



Recueil des actes administratifs



2021



N° 04/2021

Octobre à Décembre
2021



Recueil des Actes Administratifs

SERVICE : Accueil

TELEPHONE : 0327996060

COURRIEL : hoteldeville@auby.fr

Objet : Recueil des actes administratifs 4^{ème} trimestre 2021

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Auby du 4^{ème} trimestre 2020, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie (25 rue Léon Blum), aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

Fait à Auby,

Christophe CHARLES

Maire

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 06 octobre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 08/10/2021

Notifié le : 08/10/2021

Christophe CHARLES,

Maire.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS POLICE MUNICIPALE**NOMENCLATURE****DATES****LIBELLÉ****ARRETES MUNICIPAUX****3eme trimestre**

6.1_ARR_202111001_J.DEHON_C.CHARLES_111	01-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111004_J.DEHON_C.CHARLES_112	04-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111006_J.DEHON_C.CHARLES_113	06-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111012_J.DEHON_C.CHARLES_114	12-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111013_J.DEHON_C.CHARLES_115	13-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111014_J.DEHON_C.CHARLES_116	14-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111020_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_117	20-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_202111025_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_118	25-oct-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211104_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_120	04-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211108_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_119	08-nov-21	Fermeture tardive
6.1_ARR_20211108_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_121	08-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211108_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_122	08-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211115_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_123	15-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211118_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_124	18-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211119_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_125	19-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211129_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_126	29-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211130_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_127	30-nov-21	Interdiction
6.1_ARR_20211130_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_128	30-nov-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211202_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_129	02-déc-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211209_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_130	09-déc-21	Interdiction
6.1_ARR_20211213_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_131	13-déc-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211215_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_132	15-déc-21	Interdiction
6.1_ARR_20211217_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_133	17-déc-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211217_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_134	17-déc-21	Circulation et stationnement
6.1_ARR_20211231_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_COVID-19_135	31-déc-21	Mesures reglementaires visant à lutter contre l'épidemie de covid19



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jean
Jacques Rousseau à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'élagage,

Effectués par l'entreprise PERILHON, ZA de
Templemars rue d'Ennetière 59175
TEMPLEMARS

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Jean Jacques Rousseau le mercredi 13 octobre 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise PERILHON ELAGAGE, ZA de Templemars rue d'Ennetières 59175
TEMPLEMARS

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 01 octobre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 04 OCT. 2021

Notifié le : 04 OCT. 2021

Christophe CHARLES

Maire



6.1_ARR_20211001_J.DEHON_C.CHARLES_111



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jean
Jacques Rousseau et rue Danton à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de forages verticaux pour des études
de sol dans le cadre d'un forage dirigé,

Effectués par l'entreprise SAFE
GEOTECHNIQUE, rue des Famards 59273
FRETIN

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Jean Jacques Rousseau et rue Danton à compter du lundi 18 octobre pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, rue des Famards 59273 FRETIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 04 octobre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 06/10/2021

Notifié le : 06/10/2021

Christophe CHARLES

Maire





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 12 rue
Voltaire à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation et de branchement
d'eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Voltaire à compter du jeudi 7 octobre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021		
NOMENCLATURE	DATES	VISA PRÉFECTURE
Décision prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales		
DECISIONS		
4eme trimestre		
1.1.1_20211004-CONT_2021_LV	04-oct-21	14-oct-21
1.1.1_CONT_202111004_LV	04-oct-21	14-oct-21
1.1.1_20211107-CONT_2021_LV	07-oct-21	14-oct-21
1.1.1_DEC_20211006_T.DECOUCVELEARE_CCHARLES_AMENAGEMENT_ABORDS_PASSERELLE	08-oct-21	12-oct-21
1.1.1_DEC_20210916_CHERNEQUE_ENTRETIEN_ET_MAINTENANCE_EQUIPEMENTS_D'ELEVATION_ASCENSORISTE_CH-ND_DC2021.0002	11-oct-21	19-oct-21
7.5.1_DEC_20211021_P.Daubrège_Département_ATOUT'AGES	21-oct-21	21-oct-21
7.5.1_DEC_20211020_P.Daubrège_Département_ServiceCiviqueIntergénérationnel	21-oct-21	21-oct-21
1.1.1_DEC_20211022_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_THEDANSANT_FREDDYSTAL	21-oct-21	26-oct-21
1.1.1_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_EXTENSION_VIDÉOPROTECTION_declarati on_sans_suite_Relance	21-oct-21	28-oct-21
1.1.1.DEC_20211018_ACP_CC_MOE_ILOTCOLLEGE	21-oct-21	28-oct-21
1.1.1_DEC_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_TRAITEUR_RELANCE	21-oct-21	28-oct-21
1.1.1.DEC_20211012_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT1_ENTRETIEN_ELAGAGE_ARBRES	21-oct-21	28-oct-21
1.1.1_DEC_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution_Nettoyage vitre lot2 suite à la relance	21-oct-21	28-oct-21
1.1.1_DEC_20211025_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_BLANCHISSERIE-GROUPEMENT_DE_COMMANDE	28-oct-21	28-oct-21
1.1.1_DEC_20211022_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant 1_PLG_dénomination_sociale_RIB	28-oct-21	28-oct-21
1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_LEZ'ARTS SPECTACLES	29-oct-21	09-nov-21
1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_KUBIAK	29-oct-21	09-nov-21
7.5.1_DEC_20211025_P.Daubrège_DouaisisAgglo_FDC	02-nov-21	09-nov-21
1.1.1_DEC_20211103_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_JEAN-FRANCOIS OGON	03-nov-21	09-nov-21
1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_DERATISATION	12-nov-21	16-nov-21
1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_FOURNITURE_MATERIEL_SERRE_Déclaration_sans_suite_relance	15-nov-21	16-nov-21
1.1.1_DEC_20211108_CHERNEQUE_ENTRETIEN_MAINTENANCE_DES PORTES_ET_PORTAILS_A_COMMANDE_ELECTRIQUE_CH.ND_DC2021.0005	15-nov-21	16-nov-21
1.1_DEC_20211115_B.BENSAADA_C.CHARLES_SPECTACLESECOLES	15-nov-21	25-nov-21
1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat2_maintenance_informatique	17-nov-21	23-nov-21
1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat2_maintenance_reseaux_et_telecommunications	17-nov-21	23-nov-21



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

14 OCT. 2021

ARRIVEE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un concert dans le cadre du centième anniversaire de l'immigration polonaise en France.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec l'Association PolKabaret pour la mise en place d'un spectacle « Stanis le Polak » le vendredi 12 novembre à 20h salle Joliot Curie.

Pour un montant de **2 000 € TTC.**

Aubry, le 4 octobre 2021

Christophe CHARLES

Maire


Christophe CHARLES

1.1.1_20211004-CONT_2021_LV

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

STANIS LE POLAK

Entre les soussignés :

Association PolKabaret

Siège social : 10, rue des Hirondelles 62143 ANGRES

Siret : 839 106 176 000 10

SIGNATAIRE : ██████████, président

dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Mairie d'Auby

SIGNATAIRE Christophe Charles, maire

Place de la République 59950 AUBY

ci après dénommé "L'ORGANISATEUR"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle **STANIS LE POLAK** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et musiciens nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation:
Salle JOLIOT-CURIE 1 à AUBY



Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de représentation. En aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité. Durée : **deux heures et vingt minutes, vendredi 12 novembre 2021 à 20 h.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les

rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

De même l'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu : location, accueil, le service de sécurité et les autres charges dues à l'organisation du spectacle.

ARTICLE 3 : TARIFS D'ENTREE

L'entrée au spectacle est à définir par l'organisateur.

ARTICLE 4 : PRIX DU SPECTACLE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie du présent contrat et sur présentation de la facture, la somme de 2 000 (deux mille) €, une collation pour sept personnes, vers 12 h 30, le jour du spectacle et le soir vers 18 h.

ARTICLE 5 : MONTAGE ET DEMONTAGE

Le lieu sera mis à disposition du PRODUCTEUR la veille du spectacle pour permettre d'effectuer les montages, réglages et éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués par PolKabaret.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le code civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du Covid-19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, LE PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale à L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation en deçà de la présence de 10 personnes concernées (hors partenaires) le jour de la représentation.

L'ORGANISATEUR est garant de la mobilisation du public. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation en cas d'annulation du présent contrat après signature des deux parties - hors cas de force majeure.

Fait à Angres, le 26 septembre 2021

LE PRODUCTEUR

PolKabaret
10, rue des Hirondelles
62143 ANGRES
T. 06 51 14 74 17
polkabaret@gmail.com
Siret : 839 106 176 00010

L'ORGANISATEUR
Christophe CHARLES



(Signature)

(Signature)



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un festival « Min Tiot Quinquin » qui aura lieu du 18 au 30 octobre 2021.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **Le Petit Orphéon**, pour la mise en place d'un spectacle « Garden Party », le mercredi 27 octobre à 10h30 et 15h - Médiathèque Louis Aragon.

De payer la somme de **1292 € TTC**.

Aubry, le 4 octobre 2021

Christophe CHARLES

Maire

1.1.1_CONT_20211004_LV

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

entre les soussignés

Mairie de Auby - Service Culture/Médiathèque
Adresse : Place de la République 59950 AUBY
n° SIRET : 2 15 900 283 00 148 Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 3 - 107426
Type juridique : collectivité territoriale

représentée par Monsieur Christophe CHARLES en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part ;

et

Le Petit Orphéon

Siège social : 722/10 rue Ph. A. Jeanron 62200 BOULOGNE SUR MER
Correspondance, bureau : 96 rue des résistants 59280 ARMENTIERES
n° SIRET : 424 791 036 00025 Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : 2 - 1049826
Non assujetti à la TVA

représenté par Mademoiselle [REDACTED] en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Organisateur achète 2 représentations du concert « Garden party » au Producteur et aux conditions suivantes :

Article 1 - Déroulement du spectacle

Date : mercredi 27 octobre 2021
Horaires : 10h30 et 15h
Durée : 1h10 environ
Lieu : Médiathèque Louis Aragon Escale à Auby

Article 2 - Montant de la prestation :

En contrepartie de la présente cession, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur la somme globale de 1292€ (Mille deux cents quatre-vingt douze euros), non assujetti à la TVA, payables par chèque ou mandat administratif sur le compte du Petit Orphéon [16275-20400-08103131537-05 - C.E. DU PAS DE CALAIS] dès réception de la facture.

Article 3 - Paiements des artistes et du personnel :

Le Producteur doit assurer le règlement des cachets des employés et le paiement des charges sociales et patronales.

Article 4 - Défraiements :

Le Producteur prendra en charge les frais des artistes.

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un spectacle dans le cadre du centième anniversaire de l'immigration polonaise en France.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE



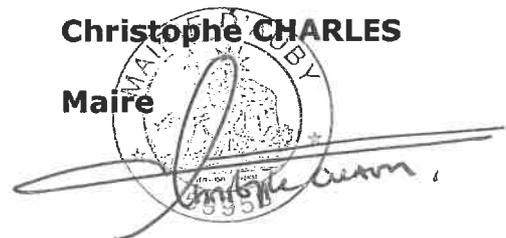
De passer un contrat d'engagement avec « **Polonia Douai** » pour la mise en place d'un spectacle Folkloriques le samedi 13 novembre à la salle Joliot Curie.

Pour un montant de **2 100 € TTC.**

Auby, le 7 octobre 2021

Christophe CHARLES

Maire



1.1.1_20211007-CONT_2021_LV



POLONIA DOUAI

Monsieur [REDACTED]

Vice Président du groupe " POLONIA-DOUAI "

3 Avenue de la république

59167 LALLAING

06 47 44 89 01

wleklkcesar@gmail.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Association Franco-Polonaise de Tradition et Culture POLONIA DOUAI, régie par la Loi de 1901

ENTRE :

Mairie d'AUBY représentée par M. Christophe CHARLES – Maire agissant en qualité d'ORGANISATEUR.

ET

L'ASSOCIATION POLONIA DOUAI, ayant son siège social à DOUAI et représentée par M. [REDACTED] – Vice Président ; ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE ».

Exposé préalable :

Dans le cadre de la manifestation d'un **spectacle de commémoration du 100^{ème} anniversaire de l'arrivée des Polonais** souhaite proposer le spectacle folklorique « **POLONIA DOUAI** » et pour ce faire, a sollicité le prestataire afin que ce dernier se produise le **13 NOVEMBRE 2021**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le prestataire s'engage à assurer une prestation de chants et danses folkloriques polonais avec chanteurs, danseurs.

Le spectacle aura lieu le **13 NOVEMBRE 2021** et aura une durée de 2 fois 30 mn avec entracte et débutera à **16 H 30**

ARTICLE 2

L'organisateur met à la disposition du Prestataire une salle de spectacle comportant une scène dénommée **Salle Joliot Curie, sise 1 rue du Châtelard 59950 AUBY**

Le prestataire prendra à sa charge la sonorisation et l'éclairage selon une fiche précise jointe en annexe au présent contrat.

L'organisateur fournira des boissons et sandwichs pour **70 personnes** et des coulisses pour **70 personnes ainsi que de l'eau plate dans les coulisses.**

Un espace de vente sera aménagé pour la vente par le prestataire de CD, K7, photographies et objets divers.

L'organisateur prendra à sa charge les droits d'auteurs déclarés à la SACEM et la mise en place d'une scène de 10 m x 6 m de profondeur à hauteur de 60 cm avec garde corps de protection et marches d'accès de chaque côté en fond de scène.

ARTICLE 3

Le prestataire fournira, à la signature du contrat, les documents suivants :

- les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation si l'organisateur en fait la demande
- la fiche technique du spectacle

ARTICLE 4

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de **2 100 euros.**

ARTICLE 5

Le règlement de la somme fixée à l'article ci-avant sera effectué par chèque ou mandat ou virement à l'ordre de POLONIA DOUAI après le spectacle sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6

Le prestataire prend en charge les frais de transport du matériel, les frais de voyage.

ARTICLE 7

Le lieu de la manifestation sera mis à la disposition du prestataire à partir du **matin pour le montage SONO et ECLAIRAGE.**

ARTICLE 8

Le prestataire est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques des artistes.

ARTICLE 9

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

ARTICLE 10 – COVID

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le Code Civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du COVID 19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, Le PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale de l'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation en deçà de la présence de 10 personnes concernées (hors partenaires) le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR est garant de la mobilisation du public. Le PRODUCTEUR se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation en cas d'annulation du présent contrat après signature des deux parties – hors cas de force majeure.

Le prestataire s'engage à fournir les pass-sanitaires en bonne et due forme de l'ensemble de la troupe

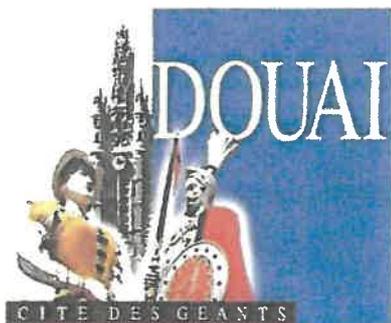
Fait à LALLAING, le 06 octobre 2021

Pour le PRESTATAIRE


Vice Président


Pour l'ORGANISATEUR


Mairie de Douai
59950
Signature: Christophe Cuvier





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2315, programme 26,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement des abords de la passerelle, il convient donc de lancer une consultation conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les travaux.



Fait à AUBY, le 08 OCT. 2021

Christophe CHARLES

Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/CH/ND-09/2021-102

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin de la collectivité en matière d'entretien et maintenance des équipements d'élévation ascensoriste dans la Ville, une demande de devis a été lancée.

A l'issue de la mise en concurrence, par la demande de devis du 17 Août 2021 pour un retour d'offres le 17 Septembre 2021 à 17 h 00, auprès des 4 sociétés suivantes :

- Thyssenkrupp Ascenseurs, 6A Rue des châteaux – ZI de La Pilaterie - 59700 MARCQ EN BARŒUL
- Schindler Nord Picardie, PA du Chat 332 rue Marie Curie, 59118 WAMBRECHIES
- Auradiag, 89 Rue Leruste, 59150 Wattrelos
- OTIS, 340/4 Avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BARŒUL

Vu les offres reçues et leurs analyses,
Le Maire,

Décide



A l'issue de la mise en concurrence, de retenir la proposition financière pour l'entretien et la maintenance, pièces comprises de la société suivante :

OTIS, 340/4 Avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Barœul

Pour un montant annuel de 3 770,00 € HT soit : 4 524,00 € T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois sur décision expresse.

AUBY, le 11 OCT 2021
Christophe CHARLES
Maire



1.1.1_DEC_20210916_CHERNEQUE_ENTRETIEN_ET_MAINTENANCE_EQUIPEMENTS_D'ELEVATION_ASCENSORISTE_CH-ND_DC2021.0002



2021.0004 - Entretien et maintenance des équipements d'élévation ascensoriste de la Ville

Bordereau de prix (BP)

Renseignements sur les équipements

Lieu	Hôtel de ville 25 Rue L. Blum	Groupe Scolaire M. Pagnol Rue de Liège	Ecole J. Guesde Rue Calmette	ESCALE 3 Rue du Gal de Gaulle		Ecole de Musique Rue JB Lebas		
Matériel	Ascenseur	Ascenseur	Ascenseur	Ascenseur	Ascenseur	Elévateur de Personne à Mobilité Réduite		
N° de l'installation	10455708	10500849	11325511	10699321	10699322	E1427F07		
Date de l'installation	31.01.2011	28.02.2011	03/02/2010	24/07/2015	24/07/2015	2007		
Charge	625 kg	625 kg	630 kg	630 kg	630 kg	250 kg		
Vitesse	1,00 m/s	0,63 m/s	1,00 m/s	0,63 m/s	0,63 m/s			
Nombre de niveau	4	2	3	3	2	2		
Marque	Schindler	Schindler	KONE	Schindler	Schindler	E.R.M.H.E.S.	TOTAL HT	TOTAL TTC 20%
Proposition financière pour l'entretien et la maintenance	580,00 €	520,00 €	540,00 €	540,00 €	520,00 €	350,00 €	3 050,00 €	3 660,00 €
Proposition financière pour l'entretien et la maintenance, pièces comprises	720,00 €	620,00 €	680,00 €	680,00 €	620,00 €	450,00 €	3 770,00 €	4 524,00 €
Délai contractuel proposé pour les usagers cabine et pour tous autres appels	Usagées cabine 45 minutes délais d'intervention 2H 24H/24H 7 jours/7	Usagées cabine 45 minutes délais d'intervention 2H 24H/24H 7 jours/7						

ARRIVEE
 19 OCT. 2021
 DE DOUAI
 DES PREFECTURES

A Marcq En Baroeul,
Le 14/09/201

Signature et cachet de l'entreprise

SOCIETE OTIS
 340/4 Avenue de la Marne
 59700 MARCQ EN BAROEUL
 Siret 642 107 800 01137



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, l'autorisant à adhérer à la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,

Vu la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, signée conjointement par le Département du Nord, la MDPH du Nord et la ville d'Auby le 20 octobre 2021,

Vu l'appel à candidature auprès des communes signataires de la convention de partenariat avec le Département pour une opération intergénérationnelle inédite sous le nom « ATOUT'AGES », permettant d'aider à hauteur de 500 € les jeunes bénévoles engagés pour rompre l'isolement des personnes âgées (50 heures de bénévolat minimum),

Vu la volonté de la ville d'Auby d'aider les publics fragilisés par la crise sanitaire et de valoriser les actions intergénérationnelles,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Recrutement de 15 jeunes pour le dispositif ATOUT'AGES	7 500 €	Département - ATOUT'AGES	7 500 €
TOTAL	7 500 €	TOTAL	7 500 €

Le Maire,

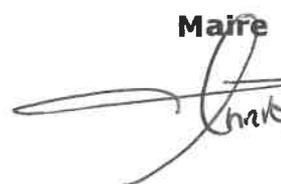
DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès Du Département du Nord dans le cadre du dispositif ATOUT'AGES pour le recrutement de 15 jeunes.
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Auby, le 21 OCT. 2021

Christophe CHARLES

Maire






7.5.1_DEC_20211021_P.Daubrèges_Département_ATOUT'AGES



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, l'autorisant à adhérer à la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,

Vu la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, signée le 20 octobre 2021 avec le Département du Nord et la maison départementale des personnes handicapées du Nord,

Vu l'Appel à candidature « Soutien aux structures agréées Service Civique mettant en place des initiatives intergénérationnelles » lancé dans ce même cadre et permettant de développer les actions de lutte contre l'isolement des seniors portées par les jeunes en service civique en attribuant aux structures ciblées une aide plafonnée à 50 € par mois et par jeune,

Vu la volonté de la ville d'Aubry de recourir aux services civiques de la façon suivante pour apporter de l'aide aux personnes vulnérables :

- 7 services civiques du 1^{er} juin au 31 juillet 2021
- 8 services civiques du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021

Le Maire,

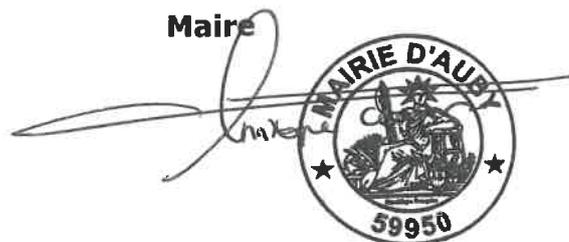
DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de l'Appel à candidature « Soutien aux structures agréées Service Civique mettant en place des initiatives intergénérationnelles »
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Aubry, le 21 OCT. 2021

Christophe CHARLES

Maire



7.5.1_DEC_20211020_P.Daubrèges_Département_ServiceCiviqueIntergénérationnel



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place de la partie musicale d'un thé dansant,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 623282,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « [REDACTED] dit FREDDY STAL » pour la mise en place d'un thé dansant le mardi 26 octobre 2021 à 15h00 salle de la Corderie.

De payer la somme de 651 € TTC :

[REDACTED] dit FREDDY STAL
131, rue du Moulin
59194 ANHIERS

AUBY, le 21 octobre 2021.

Christophe CHARLES,


Maire



1.1.1_DEC_20211022_CCHARLES_FETSEVENEMENTIEL_CONTRAT_THEDANSANT_FREDDYSTAL

C O N T R A T

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

..... Mr Christophe CHARLES Rue 25 rue Léon Blum à 59950 AUBY.....
en sa qualité de Maire responsable de la dite société
..... ci-après dénommé l'organisateur.

D'UNE PART

Et M. [REDACTED] dit FREDDY STAL demeurant 131 rue du moulin à ANHIERS 59194

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Par les présentes, SERVICE DES FÊTES.....(ou son représentant) engage l'artiste
dénommé FREDDY STAL pour assurer
la partie musicale ou dansante qu'il organise le 26 OCTOBRE 2021 à AUBY.....
salle des fêtes la corderie rue de la corderie
pour la somme de SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (GUSO inclus)
Les frais de déplacement seront de : inclus.....
Les heures supplémentaires reviendront à :

L'Organisateur est seul qualifié pour décider de l'heure et de la durée de la soirée et d'un éventuel entracte.
Il est précisé que l'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteurs afférentes au spectacle ou bal qu'il organise. Il est entendu que les frais de tous droits de timbre et d'enregistrement des présents demeureront à la charge de celle des parties qui en nécessitera la production en justice. Seul le Tribunal de Lille est compétent. Le Chef d'Orchestre est à la disposition de l'Organisateur pour tous renseignements complémentaires ayant trait aux dispositions fixées ci-dessus. En cas de rupture anticipée du présent contrat hors le cas de force majeure ou de faute grave dûment prouvée, l'auteur de la rupture règlera comme dédit un paiement égal au cachet convenu.

CONTRAT TYPE DU C C D O H A M
Homologué par la S A M de la région Lilloise

CONDITIONS PARTICULIÈRES : Prestation de 15H à 19H podium de 5M/3M (profondeur).....
..... Installation matériel lundi 25/10/21 à 14H30 SACEM à charge de l'organisateur.....

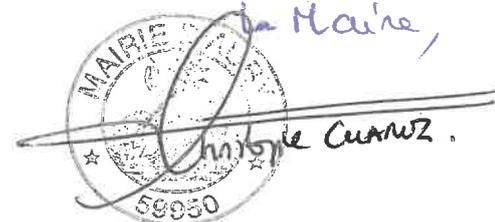
Fait en double exemplaire et de bonne foi

A ANHIERS le 20/10/2021

L'ARTISTE



L'ORGANISATEUR



Tel: 06 43 27 24 00
MAIL: freddystall@gmail.com

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
26 OCT. 2021
ARRIVEE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_20210608_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_EXTENSION_VIDÉOPROTECTION autorisant le lancement d'une consultation pour des travaux d'extension du Système de Vidéo protection ainsi que la maintenance du parc de la vidéoprotection,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur Marché Online, Usine Nouvelle et sur le site marchés sécurisés,

Considérant l'absence de concurrence effective,

Le maire,

Décide,

1/ De déclarer la procédure sans suite

2/ De lancer une nouvelle consultation

AUBY, le 25/10/2021



Christophe CHARLES,
Maire,

1.1.1_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_EXTENSION_VIDÉOPROTECTION_declaration_sans_suite_Relance



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2031,

Vu la décision 1. 1. 1.DEC_20210527_ACP_CC_MOE_ILOT COLLEGE, visée en Sous-préfecture le 27 mai 2021, autorisant la consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement d'un parc en cœur de ville d'Auby, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et l'Observateur du Douaisis,

Vu la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2021,

Le Maire,

Décide,

De confier la mission au groupe constitué de PAYSAGE & TERRITOIRE, 2-4 rue du 14 Juillet 28000 CHARTRES (Mandataire), de IRIS Conseil Régions, 679 avenue de la République 59800 LILLE, et de VOIX ACTIVE, 9 rue du Bachelin 62500 SAINT-OMER, pour un montant de 65 550 € HT, soit 78 660 € TTC.



AUBY, le 22/10/2021

Christophe CHARLES

Maire



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_TRAITEUR, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 14 septembre 2021 autorisant la consultation pour le choix d'un prestataire en matière des prestations de traiteur à l'occasion de cérémonies officielles et autres évènements pour les besoins de la commune d'AUBRY,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur marchés sécurisés et l'Observateur du Douaisis,

Vu l'absence d'offres,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de relancer une procédure de consultation,

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

A l'issue d'une mise en concurrence, de déclarer la procédure de consultation infructueuse en raison de l'absence d'offre

Article 2 :

De lancer une nouvelle consultation

AUBRY, le 24/10/2021



Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_TRAITEUR_RELANCE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC_20200204_ALEDIEU_FKACZMAREK_ATTRIB_ENTRETIEN ELAGAGE ABATTAGE ARBRES DC 18 attribuant le contrat d'entretien, d'élagage et abattage des arbres à la société SMDA, visée en sous-préfecture le 11 février 2020,

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société SMDA a informé par courrier la collectivité de leur changement de Relevé d'Identité Bancaire, à compter du 1^{er} octobre 2021, il convient donc de formaliser ces changements.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.

Fait à AUBY, le 22/10/2021

Christophe CHARLES

Maire



Christophe Charles.

1.1.1 DEC 20211012_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT1_ENTRETIEN_ELAGAGE_ARBRES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210604_ALEDIEU_CCHARLES_ Résiliation _Nettoyage vitres lot2 Relance, visée en Sous-préfecture le 17 juin 2021, déclarant la consultation sans suite en raison de l'échec de la procédure,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et marchés online,

Vu l'unique offre reçue et son analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2021,

Le Maire,

Décide

De retenir :

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil Minimum annuel HT	Seuil Maximum annuel HT
2	Nettoyage des vitres et de la ceinture de verre de l'ESCALE	OXXY CLEAN	NEANT	5 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, et renouvelable 3 fois par décision expresse.



AUBY, le 28/10/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution _Nettoyage vitres lot2 suite à la relance



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_20210503_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_PRODUIITS ENTRETIEN DC29, visée par la Sous-préfecture le 6 mai 2021, attribuant l'accord cadre pour la fourniture des produits d'entretien à la société PLG Grand Nord pour les lots 2, 3, 6 et 8.

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société PLG Grand Nord a informé par courrier la collectivité de la simplification de leur organisation administrative par un rapprochement de l'ensemble de ses activités dont la dénomination sociale sera dorénavant PLG, il convient donc de formaliser ce changement, et mettre à jour leurs coordonnées bancaires.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



AUBY, le 28/10/2021

Christophe CHARLES,

Maire,



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 concernant l'avenant 1 réalisé afin de mettre à jour les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande permanent,

Vu l'avenant à la convention du groupement de commandes signé le 19 octobre 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que l'accord cadre pour les prestations de nettoyage, de repassage du linge et des vêtements professionnels pour la ville d'Auby et du CCAS d'Auby, arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide

Article 1 : D'annuler la décision de lancement 1.1.1 DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_BLANCHISSERIE

Article 2 : De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire



AUBY, le 28/10/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211025_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_BLANCHISSERIE-GROUPEMENT_DE_COMMANDE



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place de la partie musicale du banquet des Aînés,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 62280,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « LEZ'ARTS SPECTACLE » pour la mise en place du banquet des aînés le mardi 30 novembre 2021 à 13h00 salle Michel Dujardin.

De payer la somme de 1160.50 € TTC :

LEZ'ARTS SPECTACLES
149 Rue du Muguet
59220 DENAIN

AUBY, le 29 octobre 2021.

Christophe CHARLES,

Maire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
- 9 NOV. 2021
ARRIVEE

1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_LEZ'ARTS SPECTACLES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place de la partie musicale du banquet des Aînés,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 62280,

Le Maire

Décide :



De passer un contrat avec « KUBIAK » pour la mise en place du banquet des aînés le mardi 30 novembre 2021 à 15h30 salle Michel Dujardin.

De payer la somme de 4050 € TTC :

**BP 57
62580 FARBUS**

AUBY, le 29 octobre 2021.

Christophe CHARLES,

Maire

1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_KUBIAK



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 9 NOV. 2021

ARRIVEE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la mise en place par DOUAISIS AGGLO d'un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Vu le montant de 397 905,00 euros attribué à ce titre à la ville d'Auby en 2021, auquel vient s'adjoindre le montant de 297 905 euros mis en réserve l'année précédente, soit un total de **695 810 euros**,

Vu la possibilité pour la commune de choisir d'utiliser le fonds de concours communautaire mis à sa disposition (pour partie en fonctionnement et pour l'autre en investissement ou tout en investissement ou fonctionnement au choix de la collectivité en fonction de ses projets) ou de mettre en réserve la dotation annuelle pour des dépenses ultérieures,

Vu l'affectation prévue en fonctionnement au compte 74751 « Participation des groupements... » et en investissement au compte 13251 « Subvention d'équipement des groupements... »

Vu que

- **Pour la partie fonctionnement** : le contrat de chauffe des bâtiments communaux y est chaque année affecté (justifié par des dépenses importantes). 150 000 euros pourraient donc être positionnés sur le fonds de concours fonctionnement.
- **Pour la partie investissement** : Les principaux projets liés à la mise en place d'équipements publics doivent démarrer en 2022, les 545 810 euros restant pourraient être affectés à ces diverses opérations.

La répartition suivante est donc proposée :

- FONCTIONNEMENT : CONTRAT DE CHAUFFE	150 000 €
- INVESTISSEMENT :	545 810 €
o Feux tricolore comportementaux rue F. Ferrer	11 446 €
o Vidéo-protection	48 855 €
o Sécurisation des bâtiments communaux	25 191 €
o Equipement numérique des écoles	24 371 €
o Voie de contournement piétons-cyclistes rue F. Ferrer	29 581 €
o Parking rue du Général de Gaulle	50 255 €
o Aménagement de la rive sud de la passerelle	307 333 €
o Aménagement d'un plateau multisports	48 778 €

7.5.1_DEC_20211025_P.Daubrège_DouaisisAgglo_FDC



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place de la partie musicale du banquet des Aînés,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 62280,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « [REDACTED] » pour la mise en place du banquet des aînés le mardi 23 novembre 2021 à 12h00 au Foyer Beauséjour.

De payer la somme de 500.00 € TTC :

[REDACTED]
**437 rue du Galibot, Cité Moucheron
59182 MONTIGNY EN OSTREVENT**

AUBY, le 03 Novembre 2021.

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20211103_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_JEAN-FRANCOIS OGON

Monsieur [REDACTED]
437, rue du Galibot
Cité du Moucheron
59182 MONTIGNY en OSTREVENT

Exemplaire à me retourner après signature

ogon.jean@laposte.net
06.23.67.55.70

CONTRAT

Il est convenu entre :

M le Maire

Demeurant : 25 rue Léon Blum 59350 AUBY

Agissant en sa qualité « l'organisateur »

que nous appellerons : Directeur, et
Monsieur [REDACTED]

que nous appellerons : Artiste JEAN FRANCOIS

Les articles suivants :

Article 1 Le directeur engage l'artiste pour une représentation en duo le : 23 Novembre 2021

Horaires de la prestation : 12h00 à 13h00

Lieu de la prestation : Foyer Jean Pigeon Auby

Article 2 Le directeur s'engage à verser à l'artiste, à titre de rémunérations la somme globale de :

500 € (Euros) payables au cours de celle-ci. Cinq cent euros.

Article 3 Le directeur prévoira l'accès à la scène 1H30 avant la représentation.

Article 4 Le directeur s'engage à fournir :

- ✓ Des prises de courant 220v avec terre sur scène ou à proximité immédiate du lieu de production.
- ✓ Un endroit propre pouvant servir de loge si la salle n'en possède pas.
- ✓ Une place de parking à proximité.

Article 5 Il sera pourvu aux rafraîchissements et collations de l'artiste.

Article 6 Les artistes et musiciens étant des salariés au terme de la loi 69.1186 du 28 décembre 1969, le directeur est seul responsable du spectacle qu'il organise.

Article 7 Sont à la charge du directeur : Toutes demandes d'autorisations administratives et tous paiements de taxes, impôts, droits d'auteur ou autres, afférents au spectacle organisé.

Article 8 En cas de rupture du présent contrat, sauf cas de force majeure défini par la jurisprudence en vigueur, la partie défaillante paiera à l'autre une indemnité de résiliation de contrat, dont le montant s'élèvera au cachet notifié à l'article 2.

Fait en double exemplaires à Auby

Le directeur



L'artiste

JEAN - GERARD





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 concernant l'avenant 1 réalisé afin de mettre à jour les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande permanent,

Vu l'avenant à la convention du groupement de commandes signé le 19 octobre 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant que l'accord-cadre pour la dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes, arrive à terme le 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir aux prestations supra citées,

Il convient donc de lancer une consultation conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,



De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 12/11/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_DERATISATION



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_MATERIEL_SERRE autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture de matériel de serre, visée par la Sous-préfecture le 14 septembre 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés.

Le Maire,

Décide

Article 1 : De déclarer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général pour sécurité juridique

Article 2 : De relancer une procédure de consultation



AUBY, le 18/11/2021

Christophe CHARLES,

Maire



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

CC/RL/OL/CH/ND-11/2021-127

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin de la collectivité en matière d'entretien et maintenance des portes et portails à commande électrique de la Ville, une demande de devis a été lancée.

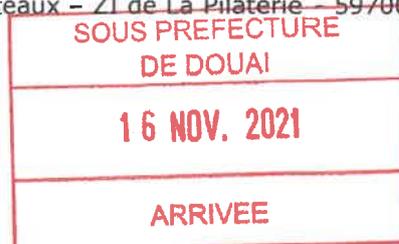
A l'issue de la mise en concurrence, par la demande de devis du 17 Août 2021 pour un retour d'offres le 14 Octobre 2021 à 17 h 00, auprès des 7 sociétés suivantes :

- Access Solution, 11 Avenue Saint pierre - 59118 WAMBRECHIES
- S.A.R.L. DECLIC ACCESS, ZI des Près Loribes Rue René Panhard - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX
- Eiffage Énergie Systèmes - Nord, Parc d'Activités du Moulin - 156 Allée Hélène Boucher - CS 70037 - 59874 Wambrechies
- MGE Automatismes - 15, rue Gabriel Péri 69270 COUZON
- Norsud, Parc d'activité La Ronze - CS 50108 - 69440 TALUYERS
- SMF Services - 696 boulevard du petit Quinquin - 59273 FRETIN,
- Thyssenkrupp Ascenseurs, 6A Rue des châteaux - ZI de La Pilaterie - 59700 MARCO EN BARCEUL,

Vu les 2 offres reçues et leurs analyses,

Le Maire,

Décide



A l'issue de la mise en concurrence, de retenir la proposition financière pour les travaux entretien et maintenance des portes et portails à commande électrique de la Commune de la société suivante :

SMF Services - 696 boulevard du petit Quinquin - 59273 FRETIN,

Pour un montant annuel de 1 250,00 € HT soit : 1 500,00 € T.T.C.

Le contrat est applicable à partir du 1^{er} Janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse.

AUBY, le 15 NOV 2021
Christophe CHARLES
Maire



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Réf. : CC/OL/BB – 01/2021

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants des écoles maternelles d'Auby.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n° 62282,

Le Maire

DECIDE

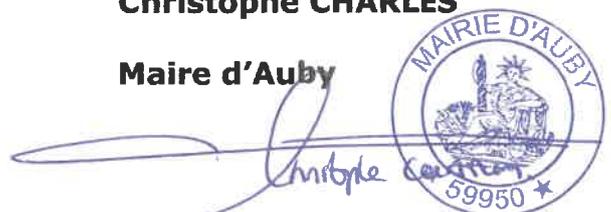
De signer le contrat avec l'association Jardin Cour Diffusion, 55/2 rue Louis Faure - 59000 Lille fixant les conditions d'organisation et de règlement pour un montant total de 2 210.00 € TTC.



Auby, le 15 novembre 2021

Christophe CHARLES

Maire d'Auby



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison Sociale de l'Entreprise : Jardin Cour Diffusion

Numéro de S.I.R.E.T. : 795 298 157 00020

APE : 9001Z

Licence : 2-1071485

Adresse : 55/2 rue Louis Faure 59000 Lille

Téléphone : 06 22 62 84 53 Email : jardincourdiffusion@gmail.com

Représentée par Monsieur [REDACTED] Qualité : Président

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part

ET :

Raison Sociale de l'Entreprise : Mairie d'Auby

Numéro de S.I.R.E.T. : 2 15 900 283 00148

APE : 8411Z

Adresse : Place de la République 59950 Auby

Téléphone : 03 27 92 61 27

Représentée par : Monsieur Christophe, maire

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre de l'ouvrage : "*ça swingue en Laponie !*"

B- L'organisateur s'est assuré de la disposition des salles en pleine connaissance de la fiche technique du spectacle précité, fiche préalablement transmise par le producteur.

Les droits d'auteur seront payés à la SACD par l'organisateur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 5 représentations du spectacle susnommé,

le lundi 6 décembre 2021 pour 3 représentations sur le lieu :

École maternelle Gérard Philippe, Place de la république, 59950 Auby pour 2 représentations le matin à partir de 9h00 et pour 1 représentation en après-midi à 14h30,

le mardi 7 décembre 2021 sur le lieu : École Brassens Prévert, Rue Piaget 59950 Auby pour 1 représentation le matin à 9h00 et sur le lieu :

École Marcel Pagnol, 37 rue de Liège 59950 Auby, pour 1 représentation l'après-midi à 14h30.



ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisée d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

L'organisateur assumera seul l'application du dit article concernant le public reçu lors de ces représentations.

ARTICLE 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le code civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du Covid-19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, LE PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale à L'ORGANISATEUR.

En cas d'intempéries (pluie, grêle, neige, tempête) L'ORGANISATEUR, dans le cas d'un spectacle en plein air, est tenu de prévoir un lieu de repli pour le spectacle, faute de quoi, il serait annulé du fait de L'ORGANISATEUR. Il est donc conseillé à L'ORGANISATEUR d'assurer ces risques.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, soit une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par L'ORGANISATEUR sur présentation de justificatifs, soit une indemnité égale au montant T.T.C. défini à l'article 4 du présent contrat.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A- de son exposé.

ARTICLE 11– VALIDITE DU PRESENT CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans les quinze jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Lille, le 15 novembre 2021 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Nom : ██████████

Qualité : Président



L'ORGANISTEUR

Nom : Monsieur Christophe Charles

Qualité : Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision CC/RL/OL/AL/03-2021/DEC16, visée par la Sous-préfecture le 7 avril 2021, autorisant le lancement du marché de maintenance, l'exploitation et l'évolution des infrastructures informatiques et téléphoniques pour le compte de la ville d'AUBY et du CCAS de la ville d'AUBY.

Vu la décision CC/RL/OL/AL/05-2021-DEC31, visée par la Sous-préfecture le 20 mai 2021, déclarant la procédure infructueuse en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières.

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_informatique, visée en Sous-préfecture le 1^{er} juillet 2021, attribuant le contrat à la société EURO INFO pour une durée d'un mois, reconductible 3 fois tacitement,

Vu que le contrat a pris fin au 31 octobre 2021,

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel afin de permettre au service de relancer la procédure.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société EURO INFO, pour la maintenance des systèmes informatiques

Montant pour 1 mois : 1 016,77 € HT, soit 1 220,12 € TTC

Montant pour 4 mois : 4 067,08 € HT, soit 4 880,48 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois, reconductible 3 fois tacitement.



AUBY, le 17/11/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat2_maintenance_informatique

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr – www.auby.fr



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision CC/RL/OL/AL/03-2021/DEC16, visée par la Sous-préfecture le 7 avril 2021, autorisant le lancement du marché de maintenance, l'exploitation et l'évolution des infrastructures informatiques et téléphoniques pour le compte de la ville d'AUBY et du CCAS de la ville d'AUBY.

Vu la décision CC/RL/OL/AL/05-2021-DEC31, visée par la Sous-préfecture le 20 mai 2021, déclarant la procédure infructueuse en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières.

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210624_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat_maintenance_reseaux_et_telecommunications, visée par la Sous-préfecture le 1^{er} juillet 2021, attribuant le contrat à la société AXIANS pour une durée d'un mois, reconductible 3 fois tacitement,

Vu que le contrat a pris fin au 31 octobre 2021,

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel afin de permettre au service de relancer la procédure.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société AXIANS, pour la maintenance des Réseaux et télécommunications

Montant pour 1 mois : 1 390 € HT, soit 1 668 € TTC

Montant pour 4 mois : 5 560 € HT, soit 6 672 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois, reconductible 3 fois tacitement.



AUBY, le 27/11/2021

Christophe CHARLES,

Maire,

1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_Contrat2_maintenance_reseaux_et_telecommunications

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr – www.auby.fr



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place d'une patinoire,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 61350,

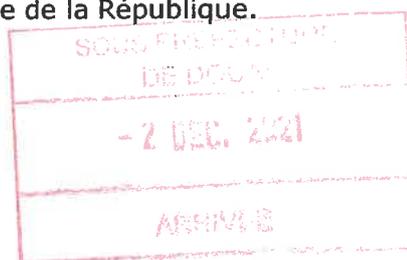
Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « SYNERGLACE » pour la mise en place du marché de Noël le samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021 à la place de la République.

De payer la somme de 9000 € TTC :

SYNERGLACE
5 rue de la Forêt
68990 HEIMSBRUNN



AUBRY, le 17 novembre 2021.

Christophe CHARLES,


Maire 

1.1.1_DEC_20211117_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_MARCHEDE NOEL_SYNERGLACE



SYNERGLACE
 5, rue de la Forêt
 68990 HEIMSBRUNN
 France
 TVA : FR16425144276
 Tel : 0389611791
 Fax : 0389319615
 contact@synergglace.com
 www.synergglace.com

MAIRIE DE AUBY
 25 RUE LEON BLUM
 59950 AUBY
 France

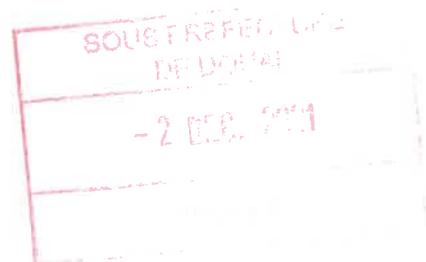
Votre contact commercial

+33 6 77 42 15 42
 b.hubinet@synergglace.com

N° 2021 / 6251 Date 11/11/2021

Devis 2021 / 6251: AUBY-BH-111121/LOCATION-SYNTHETIQUE

Description	Quantité	Prix unitaire	TVA	Total
LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE 96 M2 DU 10/12 AU 13/12	1	€ 7.500,00	20%	€ 7.500,00
<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire synthétique de 8m x 12m • Rambarde autoportante polycarbonate transparente • Pieds antidérapants pour pose au sol • 60 paires de patins du 27 au 47 • 1 racks à roulettes • 10 patinettes doubles lames • 20m2 de tapis caoutchouc • 2 litres de produit de glisse • 1 kit d'entretien avec raclette et pulvérisateur • 1 panneau « la charte du bon patineur » • 1 panneau « le circuit du patineur » • 1 panneau « les gestes barrières sur une patinoire » • Le montage et le démontage • Le transport du matériel aller et retour 				



Total HT	€ 7.500,00
TVA 20%	€ 1.500,00
Total TTC	€ 9.000,00
Montant total	€ 9.000,00

Nous faisons notre possible pour vous satisfaire et vous accompagner avec des tarifs au plus près du marché. Les hausses générales des matières premières actuelles nous permettent de ne garantir les prix de cette offre uniquement pendant une durée de 15 jours.



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet « Ensemble autour du numérique » visant à favoriser les relations parents-enfants autour du numérique et renforcer le sentiment de compétence des parents dans leurs capacités à accompagner leur enfant dans l'usage adéquat des écrans,

Vu l'appel à projet « Soutien à la parentalité » initié par le Département du Nord et ayant vocation à prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Programme « Ensemble autour du numérique » - (spectacles, ateliers, ...)	7 800 €	Département – Soutien à la parentalité	6 240 €
		Fonds propres ville	1 560 €
TOTAL	7 800 €	TOTAL	7 800 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif «Soutien à la parentalité».
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Auby, le 18 NOV. 2021

Christophe CHARLES

Maire



7.5.1_DEC_20211115_P.Daubrègè_Département_SoutienàlaParentalité



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes, et notamment la rive nord, friche industrielle que la ville d'Aubry souhaite transformer en un espace de nature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry,

Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,

Vu l'appel à projet de la Fondation Maison du Monde, « L'arbre au cœur de notre quotidien » ayant pour objectif la préservation, valorisation et plantation d'arbres hors forêts sur tous les territoires (rural, urbain, périurbain) situés en France, et cela avec une enveloppe de dotation globale par projet qui se situe entre 90 000€ (minimum) et 170 000€ (maximum) sur 3 ans,

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de la Fondation Maison du Monde dans le cadre de l'appel à projets « L'arbre au cœur de notre quotidien » à hauteur de 170 000 €.
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Aubry, le 18 NOV. 2021

Christophe CHARLES

Maire



7.5.1_DEC_20211110_P.Daubrègue_FondationMaisonDuMonde_AbordsPasserelleNord



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place d'une animation,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 6232,

Le Maire

Décide :



De passer un contrat avec « TOP REGIE » pour la mise en place d'une parade de Noël le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 rue du centre-ville.

De payer la somme de 20 000 € TTC :

**TOP REGIE
176 rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT**

AUBY, le 23 novembre 2021.

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20211123_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_PARADE DE NOEL_TOPREGIE



Références : PR211112

Date : **11 décembre 2021**

CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE

Entre les soussignés

SARL TOP REGIE 176, rue Augustin Tirmont, 59283 Raimbeaucourt

RCS Douai 422 514 018 Siret 42251401800023 code APE 9001 Z

licences N° 2-1119998 et 3-1120010, représentée par [REDACTED] Gérant.

Ci-après dénommé(e) : « **LE PRODUCTEUR** »

ET

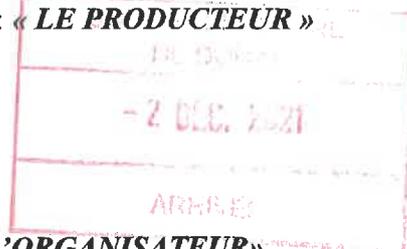
Municipalité de Auby

25 rue Léon Blum, 59950 Auby

représenté(e) par : **Mr Charles Christophe**

en sa qualité de : **Maire**

Ci-après dénommé(e) « **L'ORGANISATEUR** »



IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

a – Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Concept spectacle vivant avec :

"la parade des glaces" (36 artistes et 6 objets roulants illuminés) .

b - **L'ORGANISATEUR** dispose d'un lieu de manifestation ci-dessous désigné, lieu(x) dont le **VENDEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

lieu de départ à préciser, arrivée au marché de Noël

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner sur le lieu précité, une prestation artistique dans les conditions définies ci-après :

DATE : samedi 11 décembre 2021

HORAIRES : à partir de 20h

DETAILS COMPLEMENTAIRES : néant

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle

Article 3 : OBLIGATIONS DE L' ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le ou les lieux de représentation en ordre de marche, il en assurera en outre le service de sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur , la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur les spectacles s'il y a lieu, en assurera le paiement aux organismes compétents et fera son affaire de recueillir et transmettre le programme des œuvres exécutées (fourni par les artistes ou le Vendeur).

Article 4 : PRIX DE VENTE DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR** , en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture la somme toutes taxes comprises de :20 000 € (TVA de 5,5 % incluse) (vingt mille euros)

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars),
- fermetures administrative de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement,
- mesures de confinement,
- conditions spécifiques d'accueil du public (restriction des jauges de plus de 50% uniquement en salle), imposées par les autorités,
- cas déclarés parmi les membres des équipes artistiques.

Les parties prennent les mesures suivantes :

Dans un esprit de co-responsabilité, l'organisateur et le producteur s'engagent à rediscuter les termes du contrat (objet, nombre de représentations, dates, conditions financières) dans l'optique de préserver un partenariat artistique dans la saison ou dans les 12 mois à venir.

Si un acompte a été versé, il sera conservé pour la prestation reportée et déduite du montant final à acquitter par l'organisateur.

Toutefois, si la reprogrammation n'est pas faisable et possible ou si l'organisateur n'est pas en mesure de respecter les conditions sanitaires imposées, une indemnité de l'ordre de 12% du montant ttc du contrat sera versée par l'organisateur au producteur pour couvrir ses frais de création, conception et frais administratifs.

Article 9: ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et démontage du spectacle, et les dommages causés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les obligations qui lui incombent de la part de la CONVENTION TECHNIQUE OU FICHE TECHNIQUE (si li y a lieu), les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme), que ce soit un lieu fermé, théâtre, chapiteau, salle polyvalente, zénith...ou un lieu de spectacle ouvert.

Article 10: COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

Pour être valable et permettre à la partie artistique l'organisation logistique, le contrat devra être retourné sous cinq jours après réception par l'organisateur par mail puis par courrier.

Fait en deux exemplaires à
Raimbeaucourt, le 22/11/2021
LE PRODUCTEUR (cachet et signature)

Fait à Auby, le 24-11-2021
L'ORGANISATEUR (cachet et signature)

TOP REGIE
176 rue Augustin Timont
F 59283 RAIMBEAUCOURT
Tél: 03 27 80 08 97 - Fax: 03 27 80 36 04

Bon pour accord



MAIRIE D'AUBY
59950



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 615 228

Considérant la nécessité de réalisation de travaux de réfection à neuf d'un plafond, suite à l'effondrement de l'ancien plafond, une consultation a donc été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Vu l'offre unique reçue,

Le Maire,

Décide

De retenir le Centre Social – Place de la République 59950 AUBY, pour un montant de 3 168 € TTC.

AUBY, le 24/11/2021

Christophe CHARLES,

Maire,





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_SIGNALISATION_VERTICALE autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture de signalisation verticale, visée par la Sous-préfecture le 14 septembre 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et le BOAMP,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2021,

Le Maire,

Décide,

De retenir l'offre les offres suivantes :

Désignation	Attributaire	Seuil Minimum annuel HT	Seuil Maximum annuel HT
Lot 1 : Fourniture de panneaux de signalisation	SIGNATURE	NEANT	13 000,00 €
Lot 2 : Fourniture de plaques de rues	LACROIX CITY	NEANT	3 000,00 €

Il s'agit d'un accord-cadre d'un an à compter 1er Janvier 2022, et reconductible 3 fois par décision expresse.

AUBY, le 25/11/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211122_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_SIGNALISATION_VERTICALE



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le souhait de la commune d'Auby de mobiliser la jeunesse autour d'un projet d'art urbain passant par la réalisation de peintures murales dans les différents quartiers de la ville ; Le tout pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants, de valoriser la jeunesse et de sensibiliser la population à un sujet de société,

Vu l'Appel à projets Contrat de ville financé par l'état et porté par Douaisis Agglo,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants € HT	Financements	Montant €
Action « Boucle d'art »	15 700	Subvention Etat – Contrat de ville	6 280 €
		Fonds propres ville	9 420 €
TOTAL	15 700 €	TOTAL	15 700 €

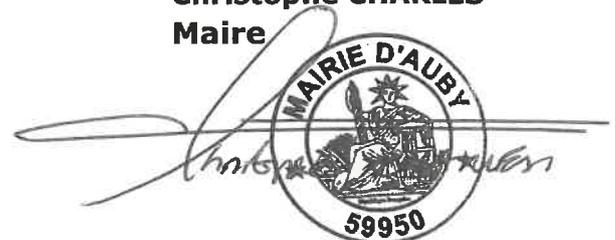
Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à projets Contrat de ville pour la mise en place de l'action « Boucle d'art »,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

Auby, le 25 NOV. 2021

Christophe CHARLES
Maire



7.5.1_DEC_20211119_P.DaubrègesEtat_ContratdeVille_Bouclé'd'Art



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_MATERIAUX_SEMI_REMORQUE, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 14 septembre 2021 autorisant la consultation pour le choix d'un prestataire en matière fourniture de matériaux en semi-remorque,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le BOAMP et marchés sécurisés,

Vu l'absence d'offres pour le lot 1, et l'absence de concurrence pour le lot 2,

Le Maire,

DECIDE



Article 1 :

De déclarer la procédure de consultation infructueuse en raison de l'absence d'offre pour le lot 1 : Fourniture de sable et de gravier

Article 2 :

De déclarer la procédure de consultation sans suite en raison d'absence de concurrence pour le lot 2 : Fourniture de cailloux

Article 3 :

De lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des lots

AUBY, le 25/11/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211115_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_MATERIAUX_SEMI_REMORQUE
_DECLARATION_SANS_SUITE_RELANCE

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République, 59187 DECHY
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 19 novembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : **24 NOV. 2021**

Notifié le : **24 NOV. 2021**

Christophe CHARLES,

Christophe CHARLES
Le Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché de
Noël le Samedi 11 et Dimanche 12 décembre
2021, il y a lieu de prendre toutes les
dispositions utiles pour assurer le bon
déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les 2 places de la République situées rue Calmette. La circulation sera également interdite rue Calmette sur la portion de route située entre les 2 places de la République.

Article 2 : Ces mesures prendront effet du mercredi 8 décembre 2021 13 H 00 jusqu'au 13 décembre 2021 18 H 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur Général des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 29 novembre 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20211129_Police Municipale_C.CHARLES_126



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION

Le Maire de la ville d'Auby,

Considérant **que « les conditions atmosphériques actuelles ne permettent pas l'utilisation des stades de football municipaux »**

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football du Stadium Aldebert Valette, le stade Fromentin seront interdits du mardi 30 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021 inclus pour les entraînements, les matchs amicaux et les matchs officiels.

Article 2 : Monsieur le responsable des Espaces Verts, Monsieur le responsable du Service Municipal des Sports, Monsieur le Responsable du Service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté transmise à :

Monsieur le Président de L'Union Sportive Aubrygeoise
Monsieur le Président de l'AAFA
Monsieur le Président des Anciens des Asturies
Monsieur le Président du District Escaut 59590 Raismes Fax n° 03 27 25 57 14
Monsieur le Président du District Artois 62800 Liévin Fax n° 03 21 45 63 21

Fait à Aubry, le 30 novembre 2021



Christophe CHARLES.
Le Maire,
Christophe CHARLES.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Léo
Lagrange à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'élagage et d'abattage,

Effectués par l'entreprise SMDA Hauts de
France, 58 impasse Declercq 59261
WAHAGNIES

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Léo Lagrange le lundi 06 décembre 2021.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SMDA Hauts de France, 58 impasse Declercq 59261 WAHAGNIES
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 30 novembre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 02 DEC. 2021

Notifié le : 02 DEC. 2021

Christophe CHARLES

Christophe
Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de **la Parade de Noël** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de Ligueil, Francisco Ferrer, Léo Gambetta, de Blois, de Chambord, de Czeladz, de Velaine, du Général de Gaulle le samedi 11 décembre 2021 de 20 H 00 à la fin de la parade.

Article 2 : La circulation sera interdite dans le sens contraire au sens de circulation de la parade.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 5 : Le stationnement des véhicules au droit de la parade sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 02 Décembre 2021

Le Maire,


Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20211202_Police Municipale_C.CHARLES_129



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION

Le Maire de la ville d'Auby,

Considérant **que « les conditions atmosphériques actuelles ne permettent pas l'utilisation des stades de football municipaux »**

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football du Stadium Aldebert Valette, le stade Fromentin seront interdits du jeudi 09 décembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus pour les entraînements, les matchs amicaux et les matchs officiels.

Article 2 : Monsieur le responsable des Espaces Verts, Monsieur le responsable du Service Municipal des Sports, Monsieur le Responsable du Service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté transmise à :

Monsieur le Président de L'Union Sportive Aubrygeoise
Monsieur le Président de l'AAFA
Monsieur le Président des Anciens des Asturies
Monsieur le Président du District Escaut 59590 Raismes Fax n° 03 27 25 57 14
Monsieur le Président du District Artois 62800 Liévin Fax n° 03 21 45 63 21

Fait à Aubry, le 09 décembre 2021



Christophe CHARLES
Le Maire,
Christophe CHARLES.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Léon
Gambetta à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant la
reprise du distributeur de billets à la banque
« LCL » située 24 rue Léon Gambetta,

Effectuée par l'entreprise ITS, 6 rue des
Frères Montgolfier 95500 GONESSE.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit durant la reprise du distributeur de billets devant les n° 26, 28, 30 rue Léon Gambetta le mercredi 5 janvier 2022 de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : L'entreprise ITS sera autorisée à stationner son camion sur le trottoir devant les n° 26, 28, 30 rue Léon Gambetta.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Banque LCL, 24 rue Léon Gambetta 59950 AUBY

Entreprise ITS, 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169 CANTIN

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 13 décembre 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES.
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20211213_Police Municipale_C.CHARLES_131



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION

Le Maire de la ville d'Auby,

Considérant **que « les conditions atmosphériques actuelles ne permettent pas l'utilisation des stades de football municipaux »**

ARRETE

Article 1 : Le terrain de football du Stadium Aldebert Valette, le stade Fromentin seront interdits du jeudi 16 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus pour les entraînements, les matchs amicaux et les matchs officiels.

Article 2 : Monsieur le responsable des Espaces Verts, Monsieur le responsable du Service Municipal des Sports, Monsieur le Responsable du Service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté transmise à :

Monsieur le Président de L'Union Sportive Aubrygeoise
Monsieur le Président de l'AAFA
Monsieur le Président des Anciens des Asturies
Monsieur le Président du District Escaut 59590 Raismes Fax n° 03 27 25 57 14
Monsieur le Président du District Artois 62800 Liévin Fax n° 03 21 45 63 21

Fait à Aubry, le 15 décembre 2021



Le Maire,
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20211215_Police Municipale_C.CHARLES_132



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Jules Ferry
à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de livraison et de pose d'un abri vélos
nomad, place de la 3^{ème} République 3 rue
Jules Ferry.

Effectués par l'entreprise Abriplus, 31, rue de
l'industrie 44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-
LIEU

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux rue Jules Ferry
le mardi 04 janvier 2022 de 14 H 00 à 17 H 30.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 5 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 6 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise ABRI PLUS, 31 rue de l'industrie 44310 ST-PHILBERT-DE-GARND-LIEU
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 8 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 17 décembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 21 DEC. 2021

Notifié le : 21 DEC. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Danton et
D 420 à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre,

Effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
SYSTEMES TELECOM, RD 937 PB 19 62131 à
VERQUIN

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Danton et D 420 à compter du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, RD 937 PB 19 62131 VERQUIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 17 décembre 2021



Christophe CHARLES

Maire

Affiché en mairie le : 21 DEC. 2021

Notifié le : 21 DEC. 2021

Christophe CHARLES



Maire



ARRETE MUNICIPAL PORTANT
MESURES REGLEMENTAIRES
VISANT A LUTTER CONTRE
L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1^{er} et 29,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,

Considérant qu'il convient de maintenir un niveau de vigilance étant donné les taux d'incidence en forte progression, observés dans le département du Nord, ce qui justifie de prendre des mesures adaptées pour éviter la propagation de l'épidémie,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2022, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les rues et zone suivantes de la ville :

- Place de la République,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rues Léo Lagrange et Léon Gambetta,
- Rue Francisco Ferrer,

Service Police Municipale
25, rue Léon Blum
59950 AUBY
Tél 03 27 99 60 63

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

NOMENCLATURE	DATES	LIBELLÉ	VISA PRÉFECTURE
DELIBERATIONS			
4eme trimestre			
1-1.2_DELIB_20211007_MAIRE_RETRAIT_LIEZ_SIDENSIAN1	12-oct-21	Retrait de la commune de liez (aisne) du Sien-Sian - Compétence C5 "defense exterieure contre l'incendie"	12-oct-21
2_1.2_DELIB_20211007_MAIRE_RETRAIT_GUIVRY_SIDENSIAN	12-oct-21	Retrait de la commune de Guivry (aisne) du Sien-Sian - Compétence C5 "defense exterieure contre l'incendie"	12-oct-21
3_1.2_DELIB_20210007_MAIRE_RETRAIT_AUXILECHATEAU_SIDENSIAN	12-oct-21	Retrait de la communauté de communes du ternois du Sien-Sian pour le territoire de la commune d'auxi le château (Pas De Calais) - Compétence C3 "assainissement non collectif"	12-oct-21
4_1.2_DELIB_20211007_MAIRE_RETRAIT_MAING_SIDENSIAN	12-oct-21	Retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole du Sien-Sian pour le territoire de la commune de Maing (Nord) - Compétence C1 "Eau Potable"	12-oct-21
5_5.6.4_DELIB_20211007_MAIRE_PROTECTION_FONCTIONNELLE_FVALEMBOIS	12-oct-21	Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Franck Valembos, adjoint au Maire - Outrage a une personne depositaire de l'autorité publique et injure publique envers une personne chargée d'un service public par parole, image, écrit et voie électronique	12-oct-21
6_4.2.3_DELIB_20210007_MAIRE_CREATION_CONTRAT_PROJET_IDENTIFIE_RESEAUXSOCIAUX	12-oct-21	Création du contrat de projet et création d'emploi non permanent necessaire à la realisation du projet identifié	12-oct-21
7_4.2.3_DELIB_20211007_MAIRE_DISPOSITIF_PEC	12-oct-21	Mise en œuvre des contrats unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences PEC CUI-CAE Contrat de droit privé	12-oct-21
8_4.2.3_DELIB_20211007_MAIRE_CONTRAT_APPRENTISSAGE	12-oct-21	Création du contrat d'apprentissage	12-oct-21
9_7.5.2_DELIB_20211007_MAIRE_SUBVENTION_AMICALE_PERSONNEL_COMMUNAL	12-oct-21	Demande de subvention de fonctionnement de l'amicale du personnel communal et du CCAS de la ville de Auby.	12-oct-21
10_1.7.1_DELIB_20211007_DESMONS GROUPEMENT COMMANDES PERMANENT	12-oct-21	Marchés publics - Avenant n°1 à la convection constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la ville et le centre communal d'action social d'auby	12-oct-21
11_7.5.2_DELIB_20211007_DESMONS SUBVENTION PASSION COX	12-oct-21	Subvention à l'association passion cox	12-oct-21
12_7.5.2_DELIB_20211007_DESMONS SUBVENTION GSCF	21-oct-21	Demande de subvention du groupe de secours catastrophe français (gscf)	21-oct-21
13_8.2_DELIB_20211007_FACQ_CONVETION_DEPARTEMENT_LUTTE_ISOLEMENT_AINES	12-oct-21	Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap	12-oct-21
14_2.1.2_DELIB_20211007_SZYMANEK_REVISION_PLU	21-oct-21	Demande de subvention du groupe de secours catastrophe français (gscf)	21-oct-21
15_1.1.1_DELIB_20211007_SZYMANEK_SUSPENSION_EXTENSION_ECOMUSEE	12-oct-21	Suspension du projet de l'extension de l'écomusée	12-oct-21
16_7.6.3_DELIB_20211007_SZYMANEK_REGLEMENT_CLOTURES	12-oct-21	Modification du règlement des clotures	12-oct-21
17_7.6.3_DELIB_20211007_SZYMANEK_PARTICIPATION_CLOTURES	12-oct-21	Sollicitation d'une participation financiere pour la mise en place d'une nouvelle cloture-40 rue denis cordonnier	12-oct-21
18_3.2_DELIB_20211007_SZYMANEK_VENTE_35LEOLAGRANGE	12-oct-21	Vente du bien situé 35 rue Léo Lagrange	12-oct-21
19_3.1_DELIB_20211007_SZYMANEK_ACQUISITION_3JULESFERRY	12-oct-21	Acquisition du bien situé 3 rue Jules Ferry	12-oct-21
20_3.1_DELIB_20211007_SZYMANEK_ACQUISITION_RIVETBOLLAERT	12-oct-21	Acquisition de parcelles de l'indivision rivet bolleart	12-oct-21
21_3.6_DELIB_20211007_SZYMANEK_CONVENTION_EPF_MTK	12-oct-21	Conventionnement avec l'établissement public foncier pour l'acquisition et le pre-aménagement de l'ancien site de	12-oct-21
22_3.5_DELIB_20211007_SZYMANEK_CLASSEMENT_VOIRIES	12-oct-21	Correction délibération classement de diverses voiries dans le domaine public	12-oct-21
23_3.5.2_DELIB_20211007_SZYMANEK_DENOMINATION_RUEGILLESVILLENEUVE	12-oct-21	Denomination de la rue Gilles Villeneuve aux près Loribes	12-oct-21
24_7.1.3_DELIB_20211007_VALLIN_TARIFS_RESTAURATION1€	12-oct-21	Subvention club de tir	12-oct-21
25_7.1.3_DELIB_20211007_VALLIN_TARIFS_ECOLEDEMUSIQUE	12-oct-21	Modification de la délibération - Tarifs Ecoledemusique	12-oct-21
26_7.1.3_DELIB_20211007_LEMAITRE_TARIFS_PISCINE_SCOLAIRES	12-oct-21	Modification des tarifs de la piscine pour les établissements scolaires	12-oct-21
27_7.6.3_DELIB_20211007_LEMAITRE_REMBOURSEMENTS_ECOLEDENATATION	12-oct-21	Demande de remboursement école municipale de natation	12-oct-21

37_7.5.1_DELIB_20211216_CZECH_ABROGATION_DELIBERATION_RTE_AVELINGAVRELLE	16-déc-21	Abrogation de la délibération n°16 du 18 Mars 2021 : "demande de réorientation d'une partie de l'aide Rte au titre du plan d'accompagnement de projet PAP liée à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts avelin-gavrelle tranche intercommunale pour le projet d'extension de l'écomusée de la ruralité"	21-déc-21
38_7.5.2_DELIB_20211216_CZECH_REORIENTATION_AIDE_RTE_PAP_PLATEAUMULTISPORTS	16-déc-21	Demande de réorientation d'une partie de l'aide rte au titre du plan d'accompagnement de projet (PAP) liée à la construction de la ligne à 400 000 volts avelin-gavrelle (tranche intercommunale) pour le projet d'aménagement d'un plateau multisports.	21-déc-21
39_7.10_DELIB_20211216_LEMAITRE_BOURSEAUXSPORTS_2021_2022	16-déc-21	Bourses d'aide aux sports 2021-2022	21-déc-21
40_7.1.1_DELIB_20211216_CARLIER_REPARTITION_PRODUICT_CONCESSION_CIMETIERE_2022	16-déc-21	Répartition entre le CCAS et la commune du produit de la vente des concessions au cimetiere pour l'année 2022	21-déc-21
41_7.5.2_DELIB_20211216_SUBVENTION_ENTENTE_TENNISDETABLE	16-déc-21	Subvention à l'association "tennis de table"	21-déc-21



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

1 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN - COMPETENCE C5
« DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

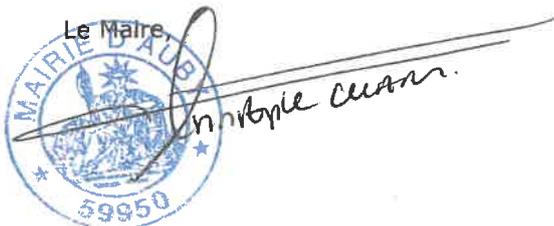
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021

Le Maire



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

2 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN - COMPETENCE C5
« DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

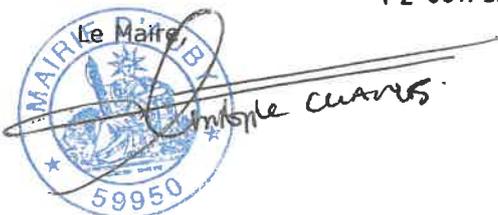
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

3 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) - COMPETENCE C3 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Le Maire

12 OCT. 2021



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY - DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

4 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING (NORD) - COMPETENCE C1 « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2021

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

5 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR FRANCK VALEMBOIS, ADJOINT AU MAIRE - OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE ET INJURE PUBLIQUE ENVERS UNE PERSONNE CHARGEE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, IMAGE, ECRIT OU VOIE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Franck VALEMBOIS sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la plainte qu'il a déposée pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et injure publique envers une personne chargée d'un service public par parole, image, écrit ou voie électronique à l'encontre de l'auteur des faits.

En effet, ce dernier tient régulièrement et depuis plusieurs mois des propos outrageants et insultants à l'égard de Monsieur VALEMBOIS, adjoint au maire, que ce soit dans la rue ou en mairie.

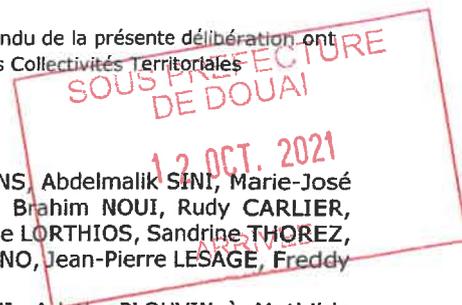
Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la commune est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur VALEMBOIS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la plainte qu'il a déposée à l'encontre de l'auteur des faits le 26 janvier 2021, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et injure publique envers une personne chargée d'un service public par parole, image, écrit ou voie électronique.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande de protection fonctionnelle.





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

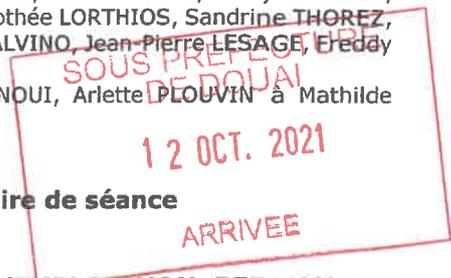
Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance



6 - CREATION DU CONTRAT DE PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET IDENTIFIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Le projet consiste à mettre en œuvre la fonction de « *Community Manager* » au sein de la Commune. Sa mission consiste à fédérer, informer et animer les échanges avec la population principalement sur Internet.

Pour cela, il utilisera principalement **les réseaux sociaux** qu'il a pour objectif de développer et animer comme Youtube, Facebook, Instagram ...).

Pour communiquer sur le WEB, il réalisera des supports adéquats comme le format vidéo court et régulier, dispositifs qui n'étaient pas développés au niveau de la politique de communication antérieure.

Cette mission expérimentale est engagée à minima pour une durée d'une année.

Il est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022	1	Rédacteur (Cat. B)	Community Manager	35 heures



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 OCT. 2021

ARRIVEE

7 - MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PEC CUI-CAE CONTRAT DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » (P.E.C.)

Le dispositif P.E.C., repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH), mais aussi les jeunes.

Le dispositif du P.E.C. :

L'orientation en P.E.C. s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département etc.).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur avec l'appui de l'organisme prescripteur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Le recrutement des P.E.C. :

Une collectivité territoriale et ses établissements publics peuvent recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE sur le dispositif P.E.C. en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés. Les conditions de renouvellement sont encadrées par les organismes prescripteurs.

7_4.2.3_DELIB_20211007_MAIRE_DISPOSITIF_PEC

recrutées dans la réalisation de leurs missions ainsi que dans leur projet d'avenir. Les tuteurs sont invités à suivre une formation à cet effet.

Les modalités retenues au sein de la ville d'AUBY dans le cadre de l'intermédiation avec la mission locale :

- Durée du contrat : de 9 à 12 mois renouvelables selon les conditions citées ci-dessus, à raison de 20 h hebdomadaires minimum, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé. (Variables selon l'évolution les arrêtés préfectoraux)
- Désignation de tuteurs
- Formalisation d'un plan de formation interne et externe et la mobilisation d'ateliers (recherche d'emploi, repérage des acquis, etc...)
- La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du dispositif P.E.C. est placée sous la responsabilité des organismes prescripteurs (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) « jeunes » et « non-jeunes » ;

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte de créer les emplois non permanents dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dit « jeunes » et « non-jeunes », prenants la forme d'un « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » au sein de la collectivité selon les modalités présentées en préambule,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les organismes prescripteurs,

Autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires,

Autorise les personnes recrutées dans ce cadre à suivre une ou plusieurs formations,

Autorise e(s) tuteur(s) à suivre une formation tutorat.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2021**

Le Maire,



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

8 - CREATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte de recourir au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2021-2022 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Community Manager / vidéaste	Master en Communication	2 années





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

9 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS DE LA VILLE D'AUBRY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS de la ville d'Aubry a sollicité sa subvention pour l'année 2021.

Pour rappel, cette association n'a pas demandé de subvention en 2019 étant donné que sa trésorerie lui permettait d'assurer l'ensemble de ses activités. Par contre, en 2020, suite à la situation sanitaire, aucune demande n'a été effectuée.

Afin de finaliser les projets et actions de l'année 2021, l'amicale du personnel communal et du CCAS de la ville d'Aubry sollicite une subvention de 50.000 €

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents notamment la convention d'objectifs.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745.

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte d'allouer une subvention d'un montant de 50.000 € à l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS de la ville d'Aubry

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents notamment la convention d'objectifs.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2021



9_7.5.2._DELIB_20211007_MAIRESUBVENTION_AMICALE_PERSONNEL_COMMUNAL



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES





CONVENTION
ENTRE LA VILLE D'AUBY
ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE ET DU CCAS D'AUBY
SUR SUBVENTION 2021

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2021, relative au versement de la subvention de fonctionnement 2021 à l'Amicale du Personnel de la mairie et du CCAS d'Auby

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention

Entre

La Ville d'Auby, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 59950 AUBY,
représentée par **Monsieur Christophe Charles, Maire**

Et

L'Amicale du Personnel de la Mairie et du CCAS d'Auby
représentée par son Président, **Monsieur [REDACTED]**



Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous format d'originaux, de photocopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe de la convention Ville. En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Ville d'Auby.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE ET DU CCAS D'AUBY AU FINANCEMENT

5.1 – Contrôles

L'association Amicale du Personnel de la Mairie et du CCAS d'Auby s'engage :

- A tenir une assemblée générale financière chaque année, où le bilan activité et le bilan financier seront présentés et transmis aux services municipaux.
- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement et équipement) de l'ensemble des subventions publiques perçues toutes provenances confondues ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives, etc.) ;
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;
- A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce, conformément au décret du 30 juin 1934 ;

L'Amicale du Personnel de la Mairie et du CCAS d'Auby s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Amicale du Personnel de la Mairie et du CCAS d'Auby devra lui communiquer tous documents de nature juridique, comptable. Dans ce cadre, elle s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires. Le contrôle fait l'objet d'une procédure



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe FK/CK/AL/DC30/04-2019, visée en Sous-préfecture le 9 avril 2019, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de parkings dans divers quartiers de la ville d'Auby à la société SAFEGE,

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient de notifier les modifications au marché de maîtrise d'œuvre de base et d'intégrer une rémunération complémentaire pour un montant de 1 120.00 € H.T.

En effet, la collectivité souhaite aménager l'ensemble de la friche, soit environ 940 m², là où le programme initial envisageait la création d'un parking de « 350 m² ». L'enveloppe prévisionnelle de travaux passe donc de 75 000 € HT à 100 000 € HT.

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2021,

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



Fait à AUBY, le 25/11/2021

Christophe CHARLES

Maire

1.1.1 DEC 20211115_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT1_MOE_PARKINGS



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_ACHEMINEMENT_ELECTRICITE, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 14 septembre 2021 autorisant la consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur marchés sécurisés, BOAMP et JOUE,

Vu l'absence d'offre,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de relancer une procédure de consultation,

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

A l'issue d'une mise en concurrence, de déclarer la procédure de consultation infructueuse en raison de l'absence d'offre

Article 2 :

De lancer une nouvelle consultation, conformément à l'article R 2122.2 de la commande publique

AUBY, le 11/12/2021

Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211126_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_RELANCE_FOURNITURE_ACHEMINEMENT_ELECTRICITE



Mairie d'AUBY
Fixation du loyer du 24 rue Général de Gaulle
Décision n° 2021/5/GEST-LOC

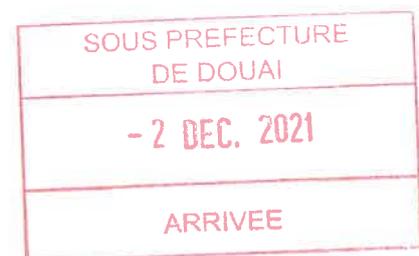
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le 03 décembre 2021 se tiendra l'acquisition, par la Commune d'Auby, d'un bien immobilier situé au 24 rue du Général de Gaulle, il convient de fixer le montant du loyer de ce bien dans le cadre de sa mise en location à usage d'habitation.

Le Maire,

Décide,



De fixer le loyer à un montant de 550 € (Cinq cent cinquante euros) par mois, hors charges locatives ;

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

AUBY, le 01 DEC. 2021

Christophe CHARLES

Maire



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la décision directe :

1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_KUBIAK en date du 29 octobre 2021 attribuant le contrat pour la mise en place de la partie musicale du banquet des Aînés à la société KUBIAK pour un montant de 4.050 € TTC.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Le Maire

Décide :

D'annuler le contrat passé avec [REDACTED] BP 57 62580 FARBUS pour la mise en place du banquet des aînés le mardi 30 novembre 2021 à 15h30 salle Michel Dujardin.

AUBY, le 1^{er} décembre 2021.

Christophe CHARLES,




Maire



1.1.1_DEC_20211201_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_KUBIAK_ANNULATION



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la décision directe :

1.1.1_DEC_20211029_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_LEZ'ARTS SPECTACLES en date du 29 octobre 2021 attribuant le contrat pour la mise en place de la partie musicale du banquet des Aînés à la société LEZ'ARTS SPECTACLES pour un montant de 1.160,50 € TTC.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Le Maire

Décide :

D'annuler le contrat passé avec LEZ'ARTS SPECTACLES 149, rue du Muguet 59220 DENAIN pour la mise en place du banquet des aînés le mardi 30 novembre 2021 à 15h30 salle Michel Dujardin.

AUBY, le 1^{er} décembre 2021.

Christophe CHARLES,

Maire.



1.1.1_DEC_20211201_ CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_BANQUET_LEZ'ARTSSPECTACLES_ANNULATION



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un spectacle de Noël.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **Hempire Scène Logic** pour la mise en place d'un spectacle de rue « Fanfarfadets », le Dimanche 12 Décembre à 17h - Médiathèque Louis Aragon.

De payer la somme de **1 899 € TTC**.



Auby, le 8 décembre 2021

Christophe CHARLES

Maire

1.1.1_CONT_20211208_LV

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE

CONTRAT N° 211212 1997C

LE PRODUCTEUR : **HEMPIRE SCENE LOGIC**

Siège social

ASSOCIATION LOI 1901
51 rue Marcel Hénaux
59000 LILLE

Adresse postale

51 rue Marcel Hénaux
59000 LILLE

Téléphone

03 20 15 13 52

Fax

03 20 15 13 52

Mail

prod@hempirescenelogic.com

Code APE/NAF

9001Z

N° TVA/ Siret

FR 82 451 999 718 00039

Licences :

PLATESV-R-2021-011404

PLATESV-R-2021-011471

Représenté par

[REDACTED]

En qualité de

ADMINISTRATRICE

L'ORGANISATEUR : **VILLE D'AUBY**

Siège social

Mairie - Service Culture/Médiathèque
Place de la République
59950 AUBY

Adresse postale

Téléphone

03 27 99 60 82

Fax

Mail

d.cattiaut@auby.fr

Code APE/NAF

8411Z

N° TVA / Siret

215 900 283 00148

Licence cat. 1 :

Licence cat. 2 :

Licence cat. 3 :

3-107426

Représenté par

M. CHARLES CHRISTOPHE

En qualité de

MAIRE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Les deux parties conviennent de privilégier d'abord la voie amiable en cas de litige. En dernier recours, les tribunaux compétents seront déterminés selon le statut juridique et le siège de l'Organisateur. La langue du contrat est le français.

B - Clause essentielle - le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation :

SPECTACLE DE RUE "FANFARFADETS" PAR LE COLLECTIF LOCO LIVE

C - L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu de spectacle :

NOM **MÉDIATHÈQUE LOUIS ARAGON**

ADRESSE **PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

59950 AUBY

FRANCE

Contact **MME CATTIAUT DELPHINE**

Tél. **06 40 63 32 22**

Mail **d.cattiaut@auby.fr**



ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'ORGANISATEUR, EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le Producteur s'engage à y donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation(s) du spectacle susnommé,
(Durée pour une représentation : 1H30) 17H00 **DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021**

Article 2 : PRIX DE VENTE

L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture :

Hors Taxe : **1800,00€**

+ TVA 5,5 % : **99,00€**

soit TTC : **1899,00€**

Somme TTC : **MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS**

Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

L'organisateur s'engage à régler les éventuelles avances lorsqu'elles deviennent exigibles.

A la date suivante, la totalité du paiement est exigible : **MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Moyen de paiement envisagé : **MANDAT ADMINISTRATIF**

A l'ordre de **HEMPIRE SCENE LOGIC**

Le paiement sera : **VIRÉ SUR LE COMPTE BANCAIRE DE HEMPIRE SCENE LOGIC**

RIB du producteur:

Crédit du Nord Lille Gambetta, 323 rue Gambetta 59000 Lille
IBAN FR76 - 3007 - 6029 - 1151 - 1938 - 0020 - 009 / swift bic NORDFRPP

gcl

Article 10 : ANNULATION DU CONTRAT

a) Cas de force majeure

Le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité en cas de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances postérieures à la signature du contrat, imprévisibles et insurmontables, qui ne peuvent être empêchés par les parties. Dans le cas d'un spectacle en extérieur, de simples intempéries ne constituent pas un cas de force majeure. Il appartient à l'Organisateur de prévoir un lieu abrité permettant au spectacle de se dérouler dans de bonnes conditions, ou à défaut, de respecter son engagement financier.

b) Résiliation de plein droit :

Le défaut ou le retrait des droits de représentation aux dates prévues, par exemple en cas de maladie de l'artiste, entraînerait la résiliation du contrat (inexécution de la clause essentielle, paragraphe B). Sauf solution amiable (report de la date, remplacement du spectacle), la partie lésée serait indemnisée sur la base des frais effectivement engagés.

L'Organisateur peut demander au Producteur, employeur des artistes, de faire effectuer une contre visite médicale.

c) Autres cas d'annulation :

Pour tout autre cas, toute annulation du fait de l'une des parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction du temps restant à courir :

- Annulation intervenant plus de **vingt jours** (inclus) avant la date d'exécution :

Indemnité égale à 30% de la somme TTC définie à l'article 2 du présent contrat.

- Annulation intervenant **vingt jours ou moins** avant la date d'exécution :

Indemnité égale à 100% de la somme TTC définie à l'article 2 du présent contrat.

Toute annulation pour non-respect des obligations de l'une des parties, ne saurait être imputable à l'autre partie.

Article 11 : ACCES AU CONTRAT PAR LES ORGANISMES SOCIAUX :

Dans le cadre des opérations de contrôle menées par les organismes sociaux (Fisc, caisses de cotisations...), les parties s'autorisent mutuellement à fournir copie du contrat à l'organisme réquisiteur.

Article 12 : PRESENCE D'AUTRES ARTISTES LORS DE L'EVENEMENT

L'Organisateur avertira le Producteur de la présence d'autres spectacles, sur le même événement. Par défaut, le Producteur accepte tacitement le choix de l'Organisateur. Toutefois il garde la possibilité d'émettre des réserves écrites et motivées, avec pour effet de suspendre les obligations du Producteur jusqu'à accord amiable.

Article 13 : CONFORMITE AUX MARCHES PUBLICS

Le Producteur déclare sur l'honneur, conformément aux engagements demandés lors de l'attribution de marchés publics :

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics (Code de la Commande Publique, L2141-1 à L2141-11)

- Ne pas avoir fait l'objet depuis au moins 5 ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions liées au Code du Travail ou des infractions de même nature en Union Européenne.

- Pour les contrats administratifs, ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le Préfet en application des articles L8274-4, R8272-10 et R8272-11 du Code du Travail.

- N'être ni en redressement, ni en liquidation judiciaire

- Etre à jour de ses impôts et cotisations sociales au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation

Article 14 : VALIDITE DU CONTRAT - MODALITES DE MODIFICATIONS :

Le contrat, signé par l'une des parties, devra être retourné signé par l'autre partie dans un délai, cachet de la Poste faisant foi, de **10 jours**

.Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer déchargé de toute obligation.

Toute modification du contrat après signature, devra être validée par avenant signé des deux parties.

Remarques particulières (en cas de contradiction, la remarque particulière prime)

La représentation se déroulera en 3 passages de 30 minutes à 17 heures, 18h30 et 19h30.



Le présent contrat comprend trois pages ainsi que les annexes éventuelles (fiches techniques, rider)

Fait à Lille, en 2 exemplaires
MERCREDI 01 DÉCEMBRE 2021

Lu et approuvé,
Le PRODUCTEUR


★ hempire scene logic
51 rue Marcel Méneux
59000 Lille (France)
N°1 Ser. : 33 (0)3 20 45 13 52
TVA FR 82 : BAREN 451 988 748 / NAF : 9001Z
RCS/RSB 21038707 / 3-1038708

Lu et approuvé,
L'ORGANISATEUR



Christophe CHAUVIN



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210705_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_REEMPLACEMENT_ALARMES_lot2_relancelot1 autorisant la relance de consultation pour le remplacement des systèmes d'alarmes anti-intrusion dans les divers bâtiments communaux et d'installer des alarmes PPMS dans les écoles, visée par la Sous-préfecture le 13 juillet 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et l'Observateur du Douaisis,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2021,

Le Maire,

Décide

De retenir l'offre de la société :

Lot	Attributaire	Année	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
LOT 1 : Remplacement des systèmes d'alarmes anti-intrusion	DEVRED	1 ^{ère} année	NEANT	150 000.00 €
		2 ^{ème} année	NEANT	40 000.00 €
		3 ^{ème} année	NEANT	40 000.00 €
		4 ^{ème} année	NEANT	40 000.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre d'un an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois par décision expresse.



AUBY, le 9/12/2021

Christophe CHARLES,

Maire



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_LOCATION_BENNES autorisant le lancement d'une consultation pour la location de bennes, visée par la Sous-préfecture le 14 septembre 2021,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le site marchés sécurisés et le BOAMP,

Vu les offres reçues et leurs analyses,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2021,

Le Maire,

Décide,

De retenir l'offre suivante :

Désignation	Attributaire	Seuil Minimum annuel HT	Seuil Maximum annuel HT
Location de bennes	SUEZ	NEANT	40 000 €

Il s'agit d'un accord-cadre d'un an à compter 1er Janvier 2022, et reconductible 3 fois par décision expresse.

AUBY, le 9/12/2021



Christophe CHARLES

Maire,

1.1.1_DEC_20211206_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_LOCATION_BENNES



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin de la collectivité en matière de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auby.

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°615221,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire conformément à la procédure décrite à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

AUBY, le 9/12/2021

Christophe CHARLES,

Maire,





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210419_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_PRESTATIONS_HUISSIER_DC24 attribuant l'accord-cadre en matière de prestations d'huissier, à la société SCP DEFRANCE LEDUC, visée en sous-préfecture le 20 avril 2021,

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public de nouvelles prestations.

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Procès-verbal de reprise ou d'expulsion	314,08 €	376,90 €
Signification d'une décision de justice	60,87 €	73,04 €
Commandement de quitter les lieux	63,00 €	75,60 €

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.

AUBY, le 9/12/2021

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20211201_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT2_PRESTATIONS_HUISSIER



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un projet d'improvisation théâtrale.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **L'INSTANT T** pour la mise en place d'un projet théâtrale de Septembre 2021 à Juin 2022.

De payer la somme de **10 280 € TTC**.

Aubry, le 9 décembre 2021

Christophe CHARLES

Maire




Christophe CHARLES

1.1.1_CONT_20211209_LV



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION

L'INSTANT T

SCIC à capital variable

8 rue Ernest Blondeau - 59320 HAUBOURDIN

SIRET : 443 795 539 00057 - NAF : 9002Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1108423

Représentée par son président la SARL Les Pieds sur Scène, elle-même représentée par son gérant

[REDACTED]

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

Et

MAIRIE DE AUBY

Adresse : 25 rue Léon Blum , 59950 - AUBY

Représenté par : Christophe Charles, en qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part.



Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné) de la prestation suivante, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes ou intervenants nécessaires à sa présentation : **Projet d'improvisation théâtrale saison 2021-2022 en lien avec Mme Cattiaut et la Médiathèque Louis Aragon.**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle : **Médiathèque Louis Aragon (Auby)** dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de la prestation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Sous réserve de l'évolution de la réglementation et du protocole sanitaire en vigueur à la date prévue, LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, la représentation de la prestation susnommée, sur le lieu précité, **séances de pratique et restitutions organisées de manière évolutive.**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira la prestation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation.

La prestation comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira à une date convenue avec l'ORGANISATEUR :

- sur demande, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ou de la prestation.
- une fiche technique du spectacle ou de la prestation si besoin.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lille mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sécurité - confort :

En cas de représentation, l'ORGANISATEUR fera en sorte que le public ait pris soin d'éteindre les portables durant la représentation. Aucun bar ou buvette ne sera en service dans la salle durant la prestation.

Loge :

En cas de spectacle, une loge chauffée et fermant à clé sera mise à disposition du PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR au maximum dix heures avant le début de la représentation. Celle-ci sera restituée au maximum deux heures après la fin de celle-ci.

Accueil :

L'ORGANISATEUR proposera un catering d'accueil et, si la fiche d'accueil est jointe, en conformité avec celle-ci et faisant partie intégrante du présent contrat. En cas de prestation précédent ou suivant un repas, celui-ci sera pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Hébergement :

Si la prestation nécessite un hébergement pour les intervenants, celui-ci sera à la charge de l'ORGANISATEUR. Il sera(équipé de douche et de toilette, et sera situé à moins de dix kilomètres de la salle. Les clés seront remises avant la représentation à l'intervenant référent.

Ce contrat devra être renvoyé signé au PRODUCTEUR avant le .
Une fois ce délai expiré, LE PRODUCTEUR pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires à Haubourdin, le .

LE PRODUCTEUR*

L'Instant T
Impro Academy / Lille Impro
8 rue Ernest Blondeau
59320 Haubourdin
06.41.61.41.16
Siret 443 795 539 00057 NAF 90027



L'ORGANISATEUR*



**faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"*

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties

Coordonnée bancaire CREDIT MUTUEL :

IBAN : FR76 1562 9027 0800 0545 3090 150

SWIFT BIC : CMCIFR2A





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2152

Dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) WiFi4EU, la municipalité doit prévoir l'installation, la mise en service et l'exploitation-maintenance d'une infrastructure Wifi publique dans le cadre du dispositif Wifi4Eu.

Une consultation a donc été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Maire,

Décide

De retenir la société IPSICOM 160 impasse Castella ZA Actiparc 62223 Saint Laurent Blangy, pour un montant de 13 824 € TTC.

AUBY, le 10/12/2021

Christophe CHARLES,
Maire,



1.1.1_DEC_20211207_ALEDIEU_CCHARLES_Attribution Wifi4eu



Mairie d'AUBY
Demande de subvention DSIL 2022 –
Équipement numérique des écoles élémentaires

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,
Vu la Circulaire préfectorale du 09 novembre 2021 relative à la programmation DSIL 2022,
Vu le projet d'équipement numérique des écoles élémentaires de la ville d'Auby,
Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants € HT	Financements	Montant € HT
Équipement numérique de l'école JULES GUESDE	57 323,00 €	DSIL 2022	27 379,40 €
Équipement numérique de l'école BRASSENS PREVERT	17 812,50 €	Subvention Etat – socle numérique dans les écoles	29 680,00 €
Équipement numérique de l'école MARCEL PAGNOL	19 965,50 €	Douais Agglo - Fonds de concours	19 019,00 €
		Fonds propres ville	19 019,60 €
TOTAL	95 098 €	TOTAL	95 098 €



Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 pour l'équipement numérique des écoles élémentaires,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 16 DEC. 2021

Christophe CHARLES

Maire

CHARLES



Mairie d'AUBY
Demande de subvention DSIL 2022 –
Mise en place du WIFI public gratuit

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la Circulaire préfectorale du 09 novembre 2021 relative à la programmation DSIL 2022,

Vu le projet de mise en place du WIFI public gratuit,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants € HT	Financements	Montant € HT
Installation de 15 bornes WIFI	20 160,83 €	DSIL 2022	1 128,67 €
		Europe - WIFI4EU	15 000 €
		Fonds propres ville	4 032,16 €
TOTAL	20 160,83 €	TOTAL	20 160,83 €

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
17 DEC. 2021

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 pour la mise en place du WIFI public gratuit,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 16 DEC. 2021

Christophe CHARLES

Maire






Mairie d'AUBY

Demande de subvention DSIL 2022 –
Aménagement des abords de la passerelle –
Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la Circulaire préfectorale du 09 novembre 2021 relative à la programmation DSIL 2022,

Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes et notamment la phase 2 visant à requalifier la friche du rivage nord en un espace de nature adapté à la mobilité douce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Auby,

Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Auby, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	1 024 714,50 €	Etat – DSIL 2022	615 000 €
		PAP RTE Avelin-Gavrelle	150 000 €
		Département – PTS 2023-2024	54 771 €
		Fonds propres ville	204 943,50 €
TOTAL	1 024 714,50 €	TOTAL	1 024 714,50 €

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes – Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 16 DEC. 2021

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBRY
Relance 2 – Prestations traiteur
Décision n° 2021/107/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20211018_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_TRAITEUR_RELANCE, visée en Sous-préfecture le 28 octobre 2021, autorisant la relance de consultation pour les prestations de traiteur suite à la déclaration de procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur marchés sécurisés, marché online et le BOAMP,

Vu l'offre unique reçue,

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

De déclarer la procédure de consultation sans suite en raison d'absence de concurrence

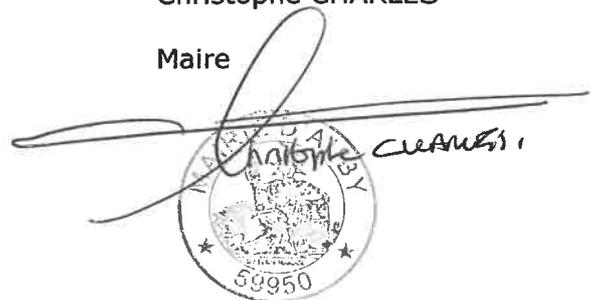
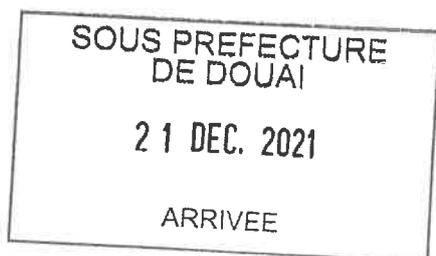
Article 2 :

De lancer une nouvelle consultation

AUBRY, le 20/12/2021

Christophe CHARLES

Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Considérant la nécessité renouveler les conventions de mise à disposition d'une salle de permanence en mairie dans le cadre du partenariat avec les organismes extérieurs intervenants auprès des administrés pour les accompagner dans leurs démarches : l'Association Arlequin, l'Utpas de Douai-Waziers représentée par le Département du Nord et l'Afad du Douaisis,

Le Maire

Décide :

De signer les conventions de mise à disposition d'une salle de permanence en Mairie avec les organismes ci-dessus indiqués pour l'année 2022. Elles seront renouvelables par tacite reconduction.

AUBY, le 20 décembre 2021

Christophe CHARLES,






Maire

1.4.1_DEC_20211220_CCHARLES_CONVENTION_ACCUEIL_SALLEPERMANENCE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

20 JAN. 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE
ASSOCIATION ARLEQUIN/VILLE D'AUBY
Salle de permanences au sein de la Mairie
Sise, 25 rue Léon Blum 59950 Aubry

Entre les soussignés :

La ville d'Auby, représentée par Monsieur le Maire, Christophe CHARLES, d'une part,
Et

L'Association Arlequin, sise 59500 DOUAI, Maison de Proximité Camille Guérin, 11
rue Camille Guérin, représentée par sa Coordinatrice Madame [REDACTED],
d'autre part,

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la ville d'Auby met à disposition de l'association chargée du suivi des dossiers RSA, la salle de permanences, au sein de la Mairie, 25 rue Léon Blum, à titre précaire et révocable.

La salle sera occupée tous les lundis, mercredis et jeudis matin et tous les mardis après-midi de chaque mois par les intervenantes de la structure. Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction.

Article 2 :

L'organisme demandeur s'engage à utiliser le local mis à disposition uniquement dans le cadre prévu par la présente convention. La ville d'Auby dégage toute responsabilité quant au manquement à cette obligation.

L'utilisateur devra souscrire à une assurance responsabilité civile et en faire parvenir une copie aux services de la mairie pour couvrir cette action.

Il est mis à disposition un bureau au rez-de-chaussée de la mairie, une ligne téléphonique et 2 chaises visiteurs.

Article 3 :

En cas d'annulation de dates, l'utilisateur des locaux, est tenu d'en informer les services de la mairie dès que possible afin de pouvoir informer les usagers. Par ailleurs, la ville d'Auby se réserve le droit de réduire ou supprimer des créneaux selon les disponibilités et certaines contraintes et priorités.

L'organisme sera informé d'un éventuel changement du planning prévu initialement dans les meilleurs délais, un avenant à cette convention sera réalisé si nécessaire.

Auby, le 17/01/2022

Le Maire,



Christophe CHARLES.

La Coordinatrice
Association Arlequin,





MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 2766355P

ARLEQUIN
MDA CAMILLE GUERIN
11 RUE CAMILLE GUERIN

59500 DOUAI

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2022

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ARLEQUIN a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2766355 P.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 12/01/2022
Le représentant de la Société



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE
DEPARTEMENT DU NORD/VILLE D'AUBY**

Salle de permanences au sein de la Mairie
Sise, 25 rue Léon Blum 59950 Auby

Entre les soussignés :

La ville d'Auby, représentée par Monsieur le Maire, Christophe CHARLES, d'une part,
Et

Le Département du Nord représentée par Madame [REDACTED], directrice
adjointe de l'immobilier, agissant au nom et pour le compte du Département du
Nord sis 59047 LILLE Cédex, 51 rue Gustave Delory, en exécution d'une délibération
du Conseil Départemental du 26/11/1998* et du 01/07/2021 et d'une délégation de
signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil
Départemental, par arrêté du 15/07/2021.

*et du 13/05/2005

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Auby met à la disposition du Département du Nord, une salle de
permanences sise 25 rue Léon Blum.

Ce local est utilisé à temps partiel et sans exclusivité, couvre une surface de 14 m².
La Ville d'Auby met à disposition un bureau, une ligne téléphonique et 2 chaises
visiteurs.

Le bureau est occupé, par les intervenants, les lundis après-midi et les 1^{er} et 3^{ème}
mardis matins de chaque mois, excepté pendant le mois d'Août.

Article 2 : Destination et durée

La présente convention est consentie au profit au Département du Nord pour
l'exercice de Permanences d'Activités et de Rencontres Délocalisées de l'UTPAS,
dans le cadre d'activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou de Santé
pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction.

Clause particulière : la Ville d'Auby se réserve le droit de modifier ladite
convention si un changement devait intervenir suite à de nouvelles sollicitations.
Le département du Nord s'engage à informer dans les meilleurs délais la
municipalité si le bureau des permanences n'est pas utilisé à certaines dates afin
de pouvoir l'octroyer pour d'autres besoins.

Article 3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du
Département du Nord à charge pour lui de prévenir la ville d'Auby, par lettre
recommandée. Le délai de préavis est de trois mois.

La Ville d'Auby pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour
elle de prévenir le Département du Nord, par lettre recommandée. Le délai de
préavis est de trois mois.



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9

N° 4358672 J

Conseil départemental du NORD
Hôtel du département
51, rue Gustave DELORY
59047 LILLE CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Lot « Dommages aux Biens »
Du 01 /01 /2022 au 31/12/2022

Risques liés à la location des immeubles ci-après :

Salle au sein de la Mairie d'AUBY - sis 25, Rue Léon Blum - 59950 AUBY.
Surface : 14 m²
Activités P.M.I. ou de santé

- Responsabilité civile en cas de recours des voisins et des tiers : 10.000.000 €
- Responsabilité civile recours des locataires : 10.000.000 €

La présente attestation est établie pour servir de ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.



MAIF Collectivités Territoriale
200 avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

Fait à Niort le 07/12/2021
Le représentant de la société

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

20 JAN. 2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE
AFAD DU DOUAISIS/VILLE D'AUBY**Salle de permanences au sein de la Mairie
Sise, 25 rue Léon Blum 59950 Aubry

Entre les soussignés :

La ville d'Auby, représentée par Monsieur le Maire, Christophe CHARLES, d'une part,
EtL'AFAD du Douaisis, sis 59500 DOUAI, 68 rue Alexandre Descatoire, représentée par
sa Directrice Madame [REDACTED], d'autre part,**Article 1 :**Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la ville d'Auby met à disposition
de l'AFAD du Douaisis, la salle de permanences, au sein de la Mairie, 25 rue Léon
Blum, à titre précaire et révocable.La salle sera occupée, tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois après-midi par une
psychologue de la structure excepté pendant le mois d'Août. Le renouvellement de
la convention se fera par tacite reconduction.**Article 2 :**L'organisme demandeur s'engage à utiliser le local mis à disposition uniquement dans
le cadre prévu par la présente convention. La ville d'Auby dégage toute responsabilité
quant au manquement à cette obligation.L'utilisateur devra souscrire à une assurance responsabilité civile et en faire parvenir
une copie aux services de la mairie pour couvrir cette action.Il est mis à disposition un bureau au rez-de-chaussée de la mairie, une ligne
téléphonique et 2 chaises visiteurs.**Article 3 :**En cas d'annulation de dates, l'utilisateur des locaux, est tenu d'en informer les
services de la mairie dès que possible afin de pouvoir informer les usagers. Par
ailleurs, la ville d'Auby se réserve le droit de réduire ou supprimer des créneaux selon
les disponibilités et certaines contraintes et priorités.L'organisme sera informé d'un éventuel changement du planning prévu initialement
dans les meilleurs délais, un avenant à cette convention sera réalisé si nécessaire.

Auby, le 07/12/2021

Le Maire,




Christophe CHARLES.

La Directrice de
L'AFAD du Douaisis,
AFAD DOUAISIS
68 rue Alexandre Descatoire
59500 DOUAI
Tél. 03 27 98 25 51 Fax 03 27 98 58 17
mail : afad.douaisis@orange.fr



Mairie d'AUBY
Relance 2 fourniture électricité
Décision n° 2021/109/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_ACHEMINEMENT_ELECTRICITE, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 14 septembre 2021 autorisant la consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur marchés sécurisés, BOAMP et JOUE,

Vu l'absence d'offre,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de relancer une procédure de consultation,

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

D'abroger la décision 1.1.1_DEC_20211126_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_RELANCE_FOURNITURE_ACHEMINEMENT_ELECTRICITE

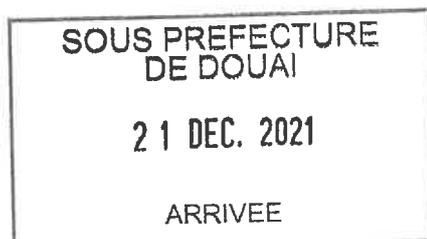
Article 2 :

A l'issue d'une mise en concurrence, de déclarer la procédure de consultation infructueuse en raison de l'absence d'offre

Article 3 :

De lancer une nouvelle consultation, conformément aux articles L 2124.1 et suivants, R 2124.1 et R 2161.1 et suivants, du code de la commande publique

AUBY, le 21/12/2021



Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 4 fourniture et acheminement
d'électricité lot 1
Décision n° 2021/105/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les décisions directes n° FK/CK/AL/DC65-10-12-2018 attribuant le marché « Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » à TOTAL DIRECT ENERGIE pour le lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées pour les sites de puissance supérieure à 36 KVA.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce que le nouvel attributaire soit en mesure de prendre le relais, il convient de prolonger le contrat avec le prestataire actuel de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2022.

Celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



AUBY, le 29 DEC. 2021



Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 4 fourniture et acheminement
d'électricité lot 2
Décision n° 2021/106/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les décisions directes n° FK/CK/AL/DC65-10-12-2018 attribuant le marché « Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » à TOTAL DIRECT ENERGIE pour le lot 2 : Fourniture, et acheminement d'électricité pour les sites inférieurs à 36KVA.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce que le nouvel attributaire soit en mesure de prendre le relais, il convient de prolonger le contrat avec le prestataire actuel de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2022.

Celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



AUBY, le 29 DEC. 2021



Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution Prestations de curage
Décision n° 2021/110/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin des services techniques en matière d'entretien, de curage et de débouchage de canalisation,

Une consultation a donc été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Maire,

Décide,



Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante :

Candidat retenu	Seuil minimum annuel HT	Seuil minimum annuel TTC
VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 3 rue Saint Louis - 62300 LENS.	8 500.00 €	10 200.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sur décision expresse.

AUBY, le 29 DEC. 2021



Christophe CHARLES
Maire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

NOMENCLATURE	DATES	VISA PRÉFECTURE
Décision prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales		
ARRETES DELEGATION		
4eme trimestre		
Nomination d'un président pour la commission de délégation de service public	04-oct-21	05-oct-21
Nomination d'un président pour la commission de délégation de service public	11-oct-21	12-oct-21



**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN PRESIDENT POUR LA
COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

LE MAIRE

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 Décembre 2020 portant constitution de la commission de délégation de service public,

Considérant que le Président peut désigner l'élu qui sera chargé de le représenter au sein de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mathilde DESMONS, adjointe au maire, est désignée en qualité de représentante du président dans la commission de délégation de service public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe CHARLES, en sa qualité de maire présidera de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification à l'intéressée ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.



Fait à AUBY,
Le 04 octobre 2021

Le Maire,
Christophe CHARLES



**ARRETE PERMANENT PORTANT
NOMINATION D'UN PRESIDENT
POUR LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE MAIRE

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Décembre 2020 délibération n°3 portant constitution de la commission de délégation de service public.

Considérant que le Président peut désigner l'élu qui sera chargé de le représenter au sein de la délégation de service public.

ARRETE



Article 1^{er} : Est donné délégation permanente à Madame Mathilde DESMONS, adjointe au maire, pour assurer les fonctions de présidente en qualité de représentante du président dans la commission de délégation de service public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe CHARLES, en sa qualité de maire présidera de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification à l'intéressée ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.



Fait à AUBRY,
Le 11 OCT. 2021

Le Maire,
Christophe CHARLES

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION – MODALITES DE RESILIATION

6.1 - Litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

6.2 - Reconduction

La présente convention est établie pour l'année 2021.
Aucune tacite reconduction ne pourra être appliquée.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à AUBY, le 11 octobre 2021

Pour l'Amicale du Personnel de la Mairie
Et du CCAS d'Auby,

Pour le Président
Le Vice Président

Le Président,

Omar MIRAoui

Philippe BARTKOWIAK

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture,

Le
Le Maire,

Christophe Charles

Pour la Ville d'AUBY,



Le Maire,

Christophe Charles

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 OCT. 2021

ARRIVEE



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

10 - MARCHES PUBLICS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AUBRY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL D'AUBRY

Madame DESMONS expose à l'assemblée que la ville d'Aubry a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La ville d'AUBRY a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.3113-7 du code de la commande publique.

La convention de groupement signée par ses membres a été transmise en Préfecture le 11 mai 2021 pour contrôle de légalité. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre ses parties ainsi que des achats qui en découlent.

Cette convention porte sur des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent ci-dessous :

Intitulé de la famille d'achat concernée par la présente convention de groupement permanent :
Denrées alimentaires
Papiers et cartons
Produits textiles, cuirs, habillement
Achat véhicules et matériel de transport
Fluides : fioul, carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
Maintenance des installations techniques et bâtiments
Maintenance
Matériel informatique, copieurs et télécommunication
Produits d'entretien
Petites fournitures de bureau et petites fournitures diverses
Acquisition ou location de logiciels
Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
Location de véhicules
Assurances





Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSION COX

Madame DESMONS expose à l'assemblée que l'association Passion Cox a organisé sa manifestation annuelle le week-end du 4 et 5 septembre 2021.

L'association n'avait pas demandé de subvention de fonctionnement en 2021, pensant qu'en raison de la situation sanitaire, elle ne pourrait pas organiser sa manifestation.

La situation sanitaire s'étant améliorée, l'association a décidé de maintenir son évènement qui attire de nombreux visiteurs chaque année.

Passion Cox sollicite donc sa subvention annuelle d'un montant de 2.500 € pour couvrir une partie de ses frais.

La commission Vie associative réunie le 2 septembre a émis un avis favorable à cette demande.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association Passion cox.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2.500 € à l'association Passion cox.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)

Madame DESMONS expose à l'assemblée que le groupe de secours catastrophe français est une organisation non gouvernementale française fondée en 1999 qui fait partie des organismes de secourisme en France.

Le GSCF est une organisation de solidarité internationale dont les objectifs principaux sont :

- porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde,
- prendre en charge et d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée,
- s'impliquer dans des missions à caractère social sur le territoire national,
- diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophe auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention.

Suite aux différentes inondations en Europe, le GSCF lance un appel aux subventions qui permettront d'aider les communes victimes d'inondations.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 200 € au GSCF.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,**

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au Groupe de Secours Catastrophe Français.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame FACQ expose à l'assemblée que le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et la ville d'Aubry souhaitent, à travers une convention, unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

La ville d'Aubry s'engagera par cette convention à :

- Rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque,
- Assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre,
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Les communes partenaires peuvent bénéficier d'actions particulières ainsi que de subventions pour accomplir au mieux leur mission.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider l'adhésion de la ville d'Aubry à la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Valide l'adhésion de la ville d'Aubry à la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette démarche.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021



Le Maire,

13_8.2._DELIB_20211007_FACQ_CONVENTION_DEPARTEMENT_LUTTE_ISOLEMENT_AINES_



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

14 - DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019;

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Douaisis arrêté le 17 décembre 2019 ;

Vu le porté à connaissance transmis par le SCOT ;

Vu la délibération du conseil en date du 17 décembre 2018 ayant approuvé le PLU ;

Considérant que le PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs généraux pour lesquels la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire sont

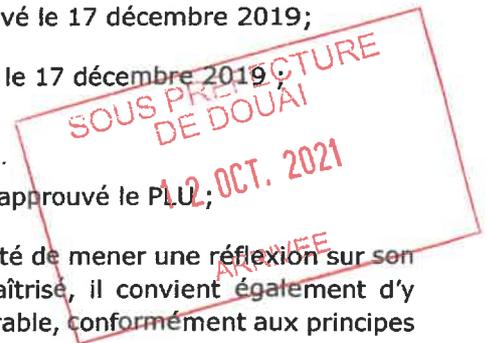
- o la mise en compatibilité avec l'ensemble des documents de gestion et de planification supra-communaux ;
- o l'évolution du projet communal.

Il faut rappeler qu'il est également nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,



- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis ;
- Au président de Douaisis agglo ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis ;

10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2021

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

15 - SUSPENSION DU PROJET DE L'EXTENSION DE L'ECOMUSEE

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la « Ferme du temps Jadis ». Le coût prévisionnel des travaux était de 600 000 € TTC.

Ce projet visait à réhabiliter la partie existante de l'Ecomusée et à construire une extension. Le programme de l'opération de juin 2018, auquel les équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu, prévoyait une enveloppe de travaux de 500 000 € HT (600.000 € TTC).

A l'issue de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, la Commune a retenu le groupement [REDACTED] et Berim pour un forfait provisoire de rémunération de 43 500 € HT soit 55 800 € TTC.

Dans le cadre des études de conception du projet, il s'avère que l'estimation de l'enveloppe budgétaire a subi une très forte hausse (allant jusqu'à 57 %) qui ne correspond plus au budget initial.

Pour rappel, les estimations s'établissaient comme suit :

- mars 2019 :
 - sans options : 645 917,97 € HT soit 775 101,56 € TTC
 - avec options : 784 096,52 € HT soit 940 915,82 € TTC
- mai 2021 :
 - sans options : 758 005,57 € HT soit 909 605,48 € TTC
 - avec options : 771 864,57 € HT soit 926 237,48 € TTC

Considérant, que l'évolution du montant des travaux engendrera aussi une augmentation conséquente des honoraires de maîtrise d'œuvre et que l'enveloppe budgétaire ne correspond plus aux prévisions initiales tout en sachant que les financements sollicités restent incertains,

Il est proposé de suspendre le projet d'Ecomusée sous sa forme initiale et de mener ultérieurement une réflexion plus adaptée aux moyens et au besoins sur ce site, et donc de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de reconnaître la suspension du projet,





Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

16 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES CLOTURES

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'en vue de simplifier les démarches de participation financière de la commune dans le cadre de changements de clôtures mitoyennes à une propriété privée communale, il est nécessaire de modifier le règlement de clôtures.

Le nouveau règlement proposé est le suivant :

Objet de la participation financière :

La participation financière de la commune ne peut être accordée que pour la réalisation ou le remplacement dans un cadre sécuritaire ou environnemental d'une clôture séparative neuve implantée sur un terrain situé sur la commune d'Auby, délimitant une propriété privée appartenant à un tiers, d'une propriété communale.

Une clôture séparant une propriété privée du domaine public (rue, route, place, etc.) est exclue de ce champ d'application.

Une clôture existante ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation ou d'une participation financière de la commune.

Caractéristiques de la clôture :

Les caractéristiques de la clôture doivent respecter les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, pour la zone du PLU dans laquelle se situe le projet.

La clôture devra également respecter, le cas échéant, les dispositions du règlement de lotissement où est située la propriété et ne pourra dépasser 2 mètres de haut.

Longueur :

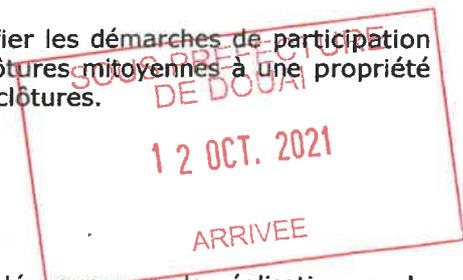
De manière générale, la longueur maximale pour laquelle la commune participera aux frais d'installation ne pourra pas dépasser 40 mètres.

A titre exceptionnel, cette dernière pourra être augmentée dans le cas de contraintes techniques inhérentes à la destination de la clôture (intégration environnementale, respect architectural, etc.)

Montant de la participation financière de la commune :

La commune d'Auby participera financièrement au montant de la clôture, comme suit :

- 50% du prix du mètre linéaire de la clôture, avec un maximum de 50 € TTC le mètre linéaire.
- La pose de la clôture pourra être faite par l'administré lui-même ou par un prestataire. Le cas échéant, le montant de la pose sera pris en compte dans la participation financière de la commune.





Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

17 - SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CLOTURE - 40 RUE DENIS CORDONNIER

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la propriétaire du bien sis 40 rue Denis Cordonnier sollicite une participation financière municipale pour le remplacement de sa clôture en limite séparative avec un terrain privé communal devenu à ce jour un espace vert.

Elle sollicite la commune pour une aide financière afin de réaliser cette clôture et sécuriser l'accès arrière de sa maison. Il s'agit d'une clôture de 14,80 mètres linéaires dont le devis s'élève à 1.188,44 € TTC.

La commune d'Auby participera financièrement aux frais d'installation de la clôture mitoyenne à hauteur de 50 % n'excédant pas 50 € TTC le mètre linéaire.

Le prix au mètre linéaire de la clôture envisagée s'élève à 80,3 € TTC. Le montant maximum de la participation financière de la commune s'élève donc à : $0,5 \times 80,3 \times 14,80 \text{ m} = 594,22 \text{ € TTC}$.

Plusieurs participations financières ne pourront être accordées, même fractionnées, pour la réalisation d'une clôture réalisée en plusieurs tranches quel que soit le propriétaire ou les propriétaires successifs du terrain ou de l'unité foncière.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de ce projet,
- d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal,

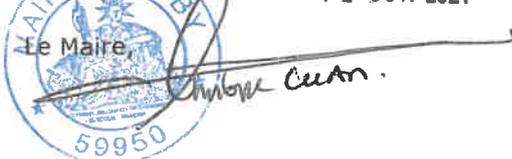
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve le nouveau règlement des clôtures tel que défini ci-dessus.

Approuve le principe de ce projet, Accepte d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etai^{ent} présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

18 - VENTE DU BIEN SITUÉ 35 RUE LEO LAGRANGE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la commune d'Auby est propriétaire du bien situé 35 rue Léo Lagrange, situé à l'entrée du cimetière d'Auby.

Dans le cadre d'un projet d'intérêt public, la municipalité souhaite vendre ce site. Il s'agit des parcelles cadastrées B 1844, 3778p et 1845p pour une contenance totale de 468 m².

La valeur du site a été admise à 30 000 € par le service du Domaine en date du 7 septembre 2021.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'inscrire le montant des dépenses et recettes au budget correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la vente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte d'inscrire le montant des dépenses et recettes au budget correspondant,

18_3.2._DELIB_20211007_SZYMANEK_VENTE_35LEOLAGRANGE



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 OCT. 2021

19 - ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 3 RUE JULES FERRY

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la commune d'Auby et l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF) ont signé le 11/07/2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF, selon le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014 et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Restructuration du centre-ville ».

Dans le cadre de cette opération, l'EPF avait acquis en 2015 le bien cadastré B 5591 pour une surface de 492 m². Cette habitation est concernée par un arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable établi en date du 30/12/2013 et il était initialement prévu qu'elle soit démolie.

L'opération n'ayant pas été réalisée avant la fin de la convention, cette dernière fait l'objet d'un avenant de prolongation entrant dans les modalités d'intervention du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

Ce bien n'est plus voué à être démolie, mais à être intégré dans l'aménagement de l'îlot dénommé « friche Huys ».

Dans le cadre de l'avenant à la convention, la municipalité devra acquérir ce bien acquis au plus tard le 11/01/2022.

Le prix de cession est de 54 314,44€ TTC dont 2 385,74€ de TVA. Ce prix correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)

Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF, sous déduction des produits perçus par l'EPF auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune d'AUBY des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

Le conseil municipal,

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

20 - ACQUISITION DE PARCELLES DE L'INDIVISION RIVET BOLLAERT

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que l'indivision Rivet-Bollaert est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du projet de la Roselière du Boulenrieu.

Dans le cadre de ce projet, une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 approuvait la future acquisition de ces terrains par la commune.

Il s'agissait des parcelles cadastrées A n° 83, 84, 85, 101 (ainsi que la parcelle AL n°90 située à Evin Malmaison), situées en secteur naturel de protection des zones humides pour un coût total de 6251€ pour environ 6 800 m².

Aujourd'hui, la famille sollicite la municipalité pour qu'elle acquière les parcelles A n° 83, 84 et 85 uniquement, soit 3495 m², à un prix de 0,60 €/m², soit un total de 2097 €.



Parcelles :

A n°85 - 395 m²

A n°83 - 1810 m²

A n°84 - 1290 m²

Secteur naturel de protection des zones humides et secteur naturel inondable et de protection des zones humides



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
ARRIVÉE
12 OCT. 2021

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

21 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR L'ACQUISITION ET LE PRE-AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE L'ENTREPRISE MTK SITUÉ 61 RUE CARNOT

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la municipalité souhaite aménager l'actuel site MTK en maison de la Solidarité destinée aux associations caritatives de la commune ainsi qu'au CCAS.

Le site se trouve au 61 rue Carnot. Il représente une surface de 6614 m² dont 896 m² de surface bâtie.

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a pour missions le recyclage des fonciers destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement. Il intervient à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités pour faire émerger des projets ayant un caractère d'intérêt général. Il finance des acquisitions et le portage des biens pour le compte de la collectivité dans la mesure où les travaux entrent dans leur champ de compétences, essentiellement de déconstruction et de dépollution de sites.

Afin de porter la démolition et dépolluer le site si nécessaire, pour la réalisation du projet de maison de la Solidarité, il est proposé de conventionner avec l'EPF afin qu'il acquière le site et porte les interventions relevant de ses compétences, sous réserve que toutes les conditions administratives et réglementaires soient réunies.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents inhérents à ce projet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents inhérents à ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le 12 OCT. 2021



Le Maire,

Christophe Charles



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe Charles
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

22 - CORRECTION DELIBERATION CLASSEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en date du 17 décembre 2020 pour classer dans le domaine public les voies rue Calmette, rue de Douai, impasse Emile Basly, impasse Marie Curie, impasse Brossolette, impasse de Flers en Escrebieux, rue du Président Coty, rue Suzanne Lanoy, rue Jean Moulin, rue Pablo Neruda, rue Martha Desrumaux, rue Voltaire et Place de la République, qui correspondent aux conditions d'appartenance au domaine public communal.

Les parcelles cadastrales mentionnées dans cette délibération sont les suivantes : 5978, 5999, 1256, 5671, 5668, 5803, 5806, 5984, 4334, 5986, 4954, 5975, 5988, 6002, 1259, 5982, 5998, 5994, 5781, 5783, 5785, 5767, 5791, 5722, 5610, 5608, 5606 et 5980 de la section B.

Or, les parcelles B 5978, 5668, 5988 et 1259 ne sont pas à classer.

Les parcelles à classer sont donc : 5999, 1256, 5671, 5803, 5806, 5984, 4334, 5986, 5975, 5988, 6002, 5982, 5998, 5994, 5781, 5783, 5785, 5767, 5791, 5722, 5610, 5608, 5606, 5980.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des parcelles faisant l'objet du classement dans le domaine public communal telle que définie ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve la modification des parcelles faisant l'objet du classement dans le domaine public communal telle que définie ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2021**

Le Maire,



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

23 - DENOMINATION DE LA RUE GILLES VILLENEUVE AUX PRES LORIBES

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que suite au diagnostic réalisé au mois de juin par la Poste sur les zones économiques afin d'améliorer l'adressage, il s'avère que la rue Gilles Villeneuve qui est utilisée ce jour pour l'entreprise TC 59 n'apparaît pas dans la Base Nationale des Adresses (voir plan annexé). Il convient donc de délibérer sur la dénomination de la voie.

Afin de ne pas perturber l'entreprise, il convient de proposer la dénomination Gilles Villeneuve (pilote automobile canadien).

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la présente dénomination,
- de charger Monsieur le Maire à communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve la présente dénomination,

Charge Monsieur le Maire à communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021

Le Maire,



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance



24 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021
« CANTINE A 1 EURO »

Madame VALLIN rappelle à l'assemblée qu'actuellement, la municipalité applique un tarif dégressif en fonction des revenus des familles (Quotient familial) fixé entre 1,95 € et 3,95 € pour les aubygeois et à 5,15 € pour les extérieurs.

L'Etat a élargi la mise en place de la cantine à 1 € pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La commune d'Aubry peut donc désormais y prétendre.

Pour sa mise en place, une convention triennale régissant les modalités de fonctionnement et d'obtention des subventions doit être signée entre la commune et l'Etat.

Afin de bénéficier de l'aide financière de l'état, le service Restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial, dont une au moins inférieure à 1 €. La prise en compte du nombre d'enfants au sein du foyer est également recommandée (tarif dégressif).

Ces tarifs doivent s'appliquer à l'ensemble des élèves fréquentant les écoles de la commune qu'ils soient Aubygeois ou extérieurs à la commune.

Propositions de tarifs au 1^{er} novembre 2021

QUOTIENT FAMILIAL	1ER ENFANT	2EME ENFANT	3EME ENFANT ET PLUS
0 - 599	0,90 €	0,90 €	0,90 €
600 - 3000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
3000 et plus	4,00 €	3,95 €	3,90 €

*ULIS et EXTERIEUR : Tarifs Aubygeois sur la même base

*PAI et BENEFICIAIRE DU CCAS : Gratuit

Le remboursement de la subvention de 3 € se fait sur les 2 premières tranches.

En utilisant ce barème de quotient familial, 100 % des enfants inscrits pourront bénéficier de ce tarif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de ce dispositif,
- D'approuver les tarifs proposés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Etat,



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance



25 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Madame VALLIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'inscription à l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022.

En terme de comptabilité publique, les régisseurs doivent pouvoir justifier des sommes d'échelonnement auprès de la perception or les montants n'étaient pas indiqués lors de la première présentation.

FM+1 INSTRUMENT	FM+1 INSTRUMENT	+ 2 INST	TARIF ANNUEL 1 INST	ANNUEL FAMILIAL 1 INST	TRIMESTRIEL 1 INST	TRIMESTRIEL FAMILIAL 1 INST
AUBYGEOIS	PERSONNEL COMMUNAL AUBYGEOIS	20€*	47€	42€/PERS	15€ trim 1 16€ trim 2 16€ trim 3	14€ trim 1 14€ trim 2 14€ trim 3
AUBYGEOIS + HARMONIE	PERSONNEL COMMUNAL AUBYGEOIS HARMONIE	20€*	24€	non	8€ trim 1 8€ trim 2 8€ trim 3	non
EXTERIEUR		20€*	210€	204€/PERS	70€ trim 1 70€ trim 2 70€ trim 3	68€ trim 1 68€ trim 2 68€ trim 3
EXTERIEUR +HARMONIE		20€*	60€	NON	20€ trim 1 20€ trim 2 20€ trim 3	non
EVEIL MUSICAL AUBYGEOIS	EVEIL MUSICAL PERSONNEL AUBYGEOIS		30€	27€/pers Inscrit en éveil	10€ trim 1 10€ trim 2 10€ trim 3	9€ trim1 9€ trim2 9€trim 3
EVEIL EXTERIEUR			150€	144€	50€ trim 1 50€ trim 2 50€ trim 3	48€ trim 1 48€ trim 2 48€ trim 3

Proposition :

- Sur cette base, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération initiale et y ajouter les montants d'échelonnement tels que définis ci-dessus.



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

26 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur LEMAITRE expose à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2017 relative au fonds de concours aux communes pour les piscines municipales, il est nécessaire de modifier la délibération fixant les tarifs de la piscine pour les établissements scolaires des communes de l'agglomération du Douaisis.

Ceux-ci doivent être modifiés comme suit :

Désignation	Établissements scolaires aubygeois		Établissements scolaires extérieurs dans l'agglomération du Douaisis		Établissements scolaires extérieurs HORS agglomération du Douaisis	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Scolaires et groupes						
Maternelles et élémentaires pour 1 classe	Gratuit	Gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	150,00 €
			120,00 €	120,00 €	120,00 €	300,00 €
Collège et lycée pour 1 classe	Gratuit	Gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	150,00 €
			120,00 €	120,00 €	120,00 €	300,00 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs tels que susmentionnés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,
Accepte de modifier les tarifs tels que susmentionnés.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2021

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

26_7.1.3_DÉLIB_20211007_LEMAITRE_TARIFS_PISCINE_SCOLAIRES



Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

27 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Monsieur LEMAITRE expose à l'assemblée que suite à la situation sanitaire, les enfants inscrits à l'école municipale de natation pour la saison 2020/2021 n'ont pu bénéficier que de 8 séances sur les 33 prévues. De ce fait, plusieurs parents ont demandé le remboursement partiel.

Pour information, le remboursement au prorata des séances perdues s'élève à 28,79 euros pour les Aubrygeois et 115,15 euros pour les extérieurs. Le tarif étant de 38 € à l'année pour les Aubrygeois et de 152 € pour les extérieurs.

Le bureau municipal en date du 06 septembre a émis un avis favorable.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **Le remboursement de l'école municipale de natation 2020/2021 au prorata des séances perdues.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Accepte de rembourser les familles inscrites à l'école municipale de natation pour l'année 2020/2021 au prorata des séances perdues.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2021

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Laurent JOVENET, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU à Christophe CHARLES

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

28 - CONVENTIONS AVEC LE SIDEN SIAN CONCERNANT LA RUE ET L'IMPASSE JOSEPH POULAIN

Monsieur NOUI expose à l'assemblée qu'afin de réaliser un tapis d'enrobé uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'assainissement et d'eau potable., il convient d'établir des conventions avec le SIDEN SIAN.

La Ville a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux et Noréade a fait une proposition de participation financière à hauteur de 36 600 € TTC.

Deux conventions entre la commune et Noréade sont nécessaires et s'établissent comme suit :

- pour l'assainissement : 24 600 € TTC
- pour le réseau d'eau potable : 12 000 € TTC pour la rue.

Les membres de la Commission travaux, réunis le 16 Septembre 2021, ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce projet,
- d'approuver la participation financière de Noréade,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve le principe de ce projet,

Approuve la participation financière de Noréade,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2021**

Le Maire



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

28_7.6.3_DELIB_20211007_NOUI_CONVENTION_SIDENSIAN_RUEPOULAIN

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaiant présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

1 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

En son article 47, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique impose à toutes les collectivités qui avaient conservé des régimes dérogatoires liés au temps de travail, plus favorables que d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2022, un temps de travail annuel (y compris la journée de solidarité) de 1607 heures.

La commune d'AUBY rentre dans ce cas de figure et doit mettre en conformité les cycles de travail des agents afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail.

Pour atteindre les 1607 heures, les calculs sont les suivants :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Il s'agit donc dans un premier temps d'envisager, au niveau de la Collectivité :

- La Suppression des congés payés extra-légaux (différentiel entre 30 et 25 CP)
- La Suppression des « journées » dites du Maire (à l'occasion du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre)
- L'identification et la mise en œuvre des nouveaux cycles de travail par service selon les modalités proposées dans le décret lié à l'aménagement du temps de travail.

Depuis fin 2020, un groupe de travail a posé les bases de cette réflexion réformatrice et les chefs de services ont été concertés pour identifier les cycles de travail les plus cohérents en tenant compte de la spécificité du service et mais en ne perdant pas de vue la nécessité de maintenir voire optimiser la qualité de vie au travail.



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

3 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 17 DECEMBRE 2020, 17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport*

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- o des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- o des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- o des communes d'**Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

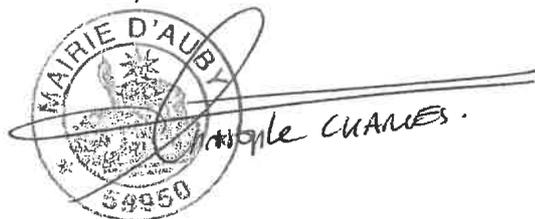
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

4 - DEMANDE D'UN EMPLACEMENT DE TAXI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune dispose actuellement de 3 emplacements taxi dont un disponible.

La ville a reçu la demande d'un exploitant qui souhaite obtenir cette place. Son dossier est complet.

Sur ces bases, après avis favorable de la commission « sécurité et service à la population » en date du 8 décembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur l'obtention de la place de taxi vacante au demandeur pour une durée de 2 ans non renouvelable.

A l'issue de cette période, la commune disposera à nouveau de son emplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable sur l'obtention de la place de taxi vacante au demandeur pour une durée de 2 ans non renouvelable.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire

Le Maire,



Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

SOUS PREFECTURE

Le mardi 14 décembre 2021, le 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

21 DEC. 2021

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

5 - INDEMNITES ET PRIMES DIVERSES POUR L'ANNEE 2022

Madame DESMONS expose à l'assemblée que des indemnités et primes sont versées chaque année aux médaillés musiciens, sapeurs-pompiers et mères ayant obtenu la médaille de la famille. Une prime est également versée lors des cérémonies de noces, d'or, diamant, palissandre et platine.

Il est proposé de maintenir pour 2022 les mêmes montants d'indemnités et primes diverses selon le tableau ci-dessous :

INDEMNITES ET PRIMES DIVERSES TARIF 2022 (idem 2021)

MUSICIENS MEDAILLES EN ACTIVITE AU SEIN DE L'HARMONIE MUNICIPALE		SAPEURS POMPIERS MEDAILLES AU SEIN DU CENTRE DE SECOURS INCENDIE D'AUBRY	
pour 70 années de service dans la structure	146,00 €	pour 60 années de service dans la structure	128,00 €
pour 60 années de service dans la structure	128,00 €	pour 50 années de service dans la structure	112,00 €
pour 50 années de service dans la structure	112,00 €	pour 40 années de service dans la structure	94,00 €
pour 40 années de service dans la structure	94,00 €	pour 30 années de service dans la structure	74,00 €
pour 30 années de service dans la structure	74,00 €	pour 20 années de service dans la structure	59,00 €
pour 20 années de service dans la structure	59,00 €	MERES MEDAILLEES	
prime d'assiduité par sortie pour chaque musicien	7,00 €	Bronze	38,00 €
CEREMONIE		Argent	59,00 €
prime noces d'or, diamant, palissandre, platine	43,00 €	Or	81,00 €



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Le 21 décembre 2021, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 16 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS AUBYGEOISES - VERSEMENT DU SOLDE

Madame DESMONS rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal réuni le 15 avril 2021 a délibéré sur le versement en deux fois de la subvention de fonctionnement 2021 aux associations (70% et 30%).

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier le versement du solde des 30% restant de la subvention de fonctionnement 2021 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-joint

A noter que l'association « Vivre Heureux » en raison des incertitudes sur la reprise de leur activité ne souhaite pas le versement des 30 % restants de leur subvention de fonctionnement.

Subventions 2021 de fonctionnement aux associations

Union Sportive Aubrygeoise	15 000 €	4500 €
Harmonie Municipale d'Auby	10 795 €	3238 €
Auby Athlétic Club	8 000 €	2400 €
Ippon Club Aubrygeois	7 000 €	2100 €
Tennis Club Aubrygeois	5 600 €	1680 €
Club Nautique Aubrygeois	5 000 €	1500 €
Société de Tir Aubrygeoise	4 300 €	1290 €
La Ferme du Temps Jadis	4 000 €	1200 €
Amicale des Billonneux d'Auby	3 510 €	1053 €
Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne	3 050 €	915 €
DRUM'S	2 500 €	750 €
Comité de Quartier des Asturies	2 500 €	750 €

Association Catholique Franco Polonaise	305 €	213 €
Danse de Salon Aubyeoise	305 €	213 €
Debout le rock	305 €	213 €

Vu l'avis favorable de la commission « sports » en date du 29 octobre, de la commission « associations en date du 24 novembre, et du bureau municipal en date du 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement du solde des 30% des subventions de fonctionnement 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Il est à noter que pour 2022, le montant des subventions pourra évoluer selon un contrat d'objectif qui devra être mis en place courant de l'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 15 voix pour et 5 refus de vote,

(Messieurs CARLIER, LOURDEAUX, LESAGE, DUJARDIN et Mesdames DESMONS, DUBOIS, BOUTECHICHE et DESPREZ ne prennent pas part au vote)

Emet un avis favorable sur le versement du solde des 30% des subventions de fonctionnement 2021,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Accepte d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

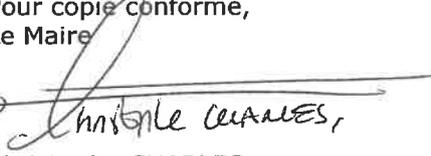
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire

Le Maire,

 Christophe CHARLES




 Christophe CHARLES

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

21 DEC. 2021

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

7 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU

Madame DESMONS expose à l'assemblée que dans le cadre de leurs 20 ans d'existence, l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Auby fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 1500€ pour l'achat d'un drapeau « section des JSP d'Auby » utilisé notamment pour leur défilé.

Après avis favorable de la commission « associations » en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Auby,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Auby,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Accepte d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

SOUS PREFECTURE
 DE BOUAI
 21 DEC. 2021
 ARRIVEE

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

8 - FORMATION BAFA/BAFD

Monsieur SINI expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF, une valorisation des formations BAFA et BAFD de 1817,17€ est financée dans ce dispositif. Cela correspond à une partie du financement de 15 BAFA et 3 BAFD/an.

De 2016 à 2020, les formations BAFA se déroulaient à Wagnonville avec l'organisme les CEMEA. En 2021, la formation s'est déroulée sur la ville d'Aubry avec l'organisme CFAG et a accueilli 20 personnes. L'ensemble des jeunes souhaitant passer le BAFA et bénéficiant de l'aide de la municipalité doivent effectuer un stage d'immersion de 3 jours au sein des ACM. L'objectif est que le jeune s'imprègne du métier de l'animateur. Une évaluation est faite par le directeur du centre afin d'évaluer ses compétences dans le domaine de l'animation et ainsi valider l'obtention de la bourse BAFA.

L'objectif de ce dispositif est de former 20 personnes à la formation BAFA base et de valoriser la bourse de 150 € (soit 3 000 €) que la ville attribue au stagiaire.

ORGANISMES	TARIF PRESTATAIRE	TARIF MAIRIE D'AUBRY	+	-
CFAG	445 euros en demi-pension	300 euros en demi-pension sur site	Tarif moins onéreux *Clé USB fournie avec fiches techniques sur l'animation	
La Ligue De l'Enseignement	399 euros en demi-pension, locaux prêtés par la mairie. Restauration gérée par La Ligue de l'Enseignement	359 euros en demi-pension	Livret de suivi fourni	Coût plus onéreux



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etai~~ent~~ent présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, ~~Brahim NOUI, Rudy CARLIER,~~ Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

10 - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE)

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'afin de mener à bien les différents projets de la commune, il est nécessaire d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

En tant que membre de l'association, la commune pourra bénéficier :

- D'un accompagnement personnalisé des projets visant à favoriser leur qualité,
- D'invitations ciblées aux temps d'échanges et de formations en lien avec ses projets et questionnements.
- De l'accès aux éditions numériques (publications, vidéos, ...),
- D'un portail web participatif et personnalisable lui permettant de partager l'ensemble des ressources et ainsi valoriser, mettre en réseau et faire connaître ses projets locaux.

Le montant de la cotisation est fixé à 750 € par an.

Il convient de plus, de régulariser le paiement de la cotisation pour les années 2020 et 2021.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur l'adhésion au CAUE du Nord pour la durée du mandat en cours avec possibilité de résiliation ;
- De prendre en charge la cotisation fixée à 750€ TTC par an et de régulariser l'adhésion et la cotisation pour 2020 et 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable sur l'adhésion au CAUE du Nord pour la durée du mandat en cours avec possibilité de résiliation ;



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

11 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR LA PASSERELLE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial doit être signée avec Voies navigables de France concernant la Passerelle piétonne franchissant le canal de la Deûle.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 15 décembre 2020 pour prendre fin le 14 décembre 2023. Suite à quoi elle est reconduite automatiquement.

Une redevance de 300,78 € pour la durée de la convention, sera versée à VNF représentant 100,26 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents,
- De prendre en charge la dépense correspondante
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable sur l'adhésion au CAUE du Nord pour la durée du mandat en cours avec possibilité de résiliation ;

Accepte de prendre en charge la cotisation fixée à 750 € TTC par an et de régulariser l'adhésion et la cotisation pour 2020 et 2021 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents ;

Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

DEC. 2021

ARRIVEE



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

12 - PROMESSE DE CONCESSION DE SERVITUDE AVEC LE SIDEN-SIAN

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que certains jardins devant les habitations au quartier des Asturies appartiennent au domaine privé communal et vont être vendus aux propriétaires des habitations. Parmi ces parcelles, certaines sont concernées par la présence de réseaux appartenant au SIDEN-SIAN. C'est pourquoi, une promesse de concession de servitude doit être signée avec le SIDEN-SIAN.

Une convention sera alors annexée à chaque acte de vente des terrains.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de concession et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de concession et tous les documents inhérents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRIVEE

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

13 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 20 RUE JOSEPH GALOPIN

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que le propriétaire du bien situé 20 rue Joseph Galopin sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AD n°596p, d'une contenance de 140 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'un regard de visite sur le devant du terrain.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a été fixée à un prix d'environ 8 € le m².

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby rappelle que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

21 DEC 2021

ARRIVEE

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

14 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 54 RUE DE LIEGE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la propriétaire du bien situé 54 rue de Liège sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AE n°117p, d'une contenance de 160 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence de regards de visite et d'une conduite d'assainissement.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a été fixée à un prix d'environ 8€ le m².

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire



Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

15 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 19 RUE JOSEPH GALOPIN

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que le propriétaire du bien situé 19 rue Joseph Galopin sollicite la commune d'Aubry pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AE n° 117p, d'une superficie de 70 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'un regard de visite sur le devant du terrain.

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a été fixée à un prix de 8 € le m².





VILLE D'AUBRY - DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, au conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

21 DEC. 2021

ARRIVEE

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

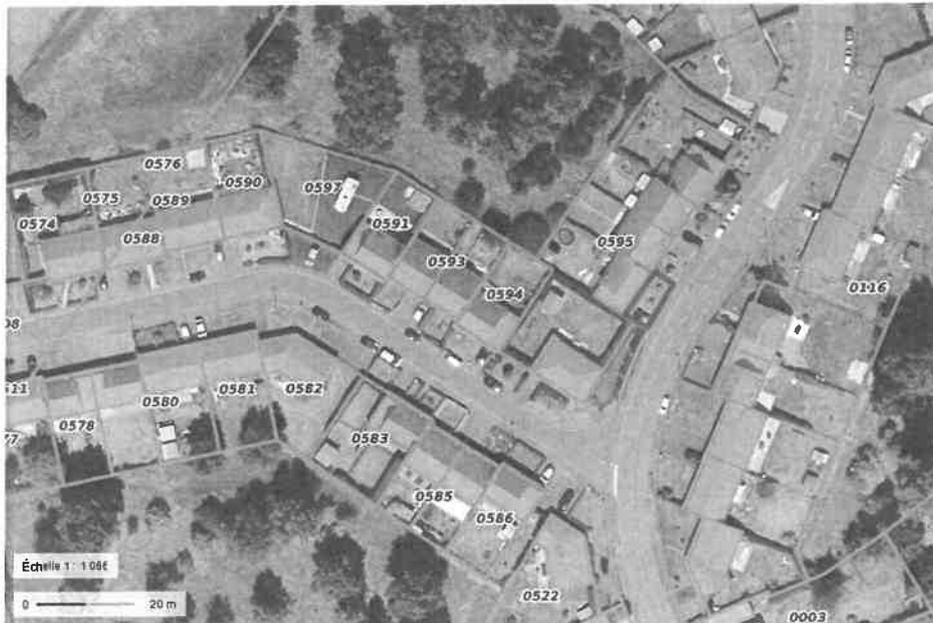
16 - PROJET DE CESSON D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 12 RUE JOSEPH GALOPIN

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la propriétaire du bien situé 12 rue Joseph Galopin sollicite la commune d'Aubry pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AD n°596p, d'une superficie de 40 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'un regard de visite sur le devant du terrain.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a un prix de 8 € le m².

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.





SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

21 DEC 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

ARRIVEE

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

17 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 23 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que le propriétaire du bien situé 23 rue de la Corderie sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AD n°504p, d'une superficie de 95 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'un regard de visite sur le devant du terrain.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a un prix d'environ 8€ le m².

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance**18 - PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU PROPRIETAIRE DU 19 RUE DU PRESIDENT COTY**

Monsieur SZYMANEK fait part à la commune que la commune est propriétaire d'un terrain repris au cadastre sous la section B n°2599 (pour partie), situé en zone Ua.

La propriétaire du bien situé 19 rue du Président Coty sollicite la commune d'Auby pour acquérir une portion de ce terrain, d'une superficie d'environ 200 m².



Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 26 octobre 2021, la valeur vénale a été fixée à un prix d'environ 8 € le m².

Il sera demandé par la Municipalité aux acquéreurs que la création de clôture soit soumise à validation dans le cadre d'une harmonisation du périmètre.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :



VILLE D'AUBY - DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

19 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'ACCES VIA LA RD 420 AU PARKING RECEMMENT REAMENAGE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une convention, relative à l'aménagement et à l'entretien ultérieur de l'accès à un parking communal implanté en dehors du domaine public routier départemental, doit être signée avec le Département du Nord.

L'aménagement se situe sur la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

20 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN D'AMENAGEMENT PAYSAGERS ET DE MOBILIERS URBAIN (STATUE EN RESINE TYPE GIRAFE) SUR LE GIRATOIRE RD 120 / RD 2120

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une convention relative à la réalisation d'aménagements paysagers et à la pose de statues en résine sur l'anneau central du giratoire ainsi qu'à l'entretien ultérieur de ces aménagements, doit être signée avec le Département du Nord.

L'aménagement se situe au giratoire situé au croisement des RD 120 dite « rue Léo Lagrange » et « rue des Frères Beaumont » et RD 2120 dite « Parc industriel des Près Loribes ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

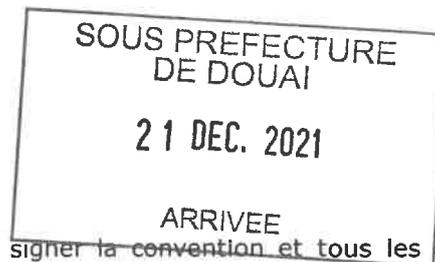
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le
Le Maire,

Christophe CHARLES.

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES.
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

21 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES 2 PLATEAUX SURELEVES ET DE LA SECTION EN ZONE 30 SUR LA RD 420

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une convention, relative à la pose de 2 plateaux surélevés avec passages piétons aux normes PMR, à la pose de mobiliers urbains, à la mise en zone 30 de la section aménagée et à l'entretien ultérieur de ces aménagements, doit être signée avec le Département du Nord.

L'aménagement se situe sur la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 5 refus de vote,

(Madame Chantal DUBOIS s'étant absentée n'a pas pris part au vote sur cette question).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

22 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UN REFUGE SUR LA RD 420

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une convention, relative à la création d'un refuge (îlot central), à la création d'un trottoir, à la mise aux normes PMR d'un passage piétons, à la réalisation d'aménagements paysagers et à l'entretien ultérieur des aménagements, doit être signée avec le Département du Nord.

L'aménagement se situe sur la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

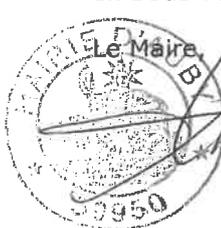
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

23 - CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 06 FEVRIER 2020 SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES RUE ETIENNE DOLET

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une délibération a été prise en date du 06 février 2020 pour l'acquisition de parcelles à la Ferme Debreyne sises rue Etienne Dolet. Ces acquisitions sont nécessaires pour la réalisation du projet de réaménagement de la voirie de desserte (située entre la rue Etienne Dolet et les Ecuries de la Tuilerie) ainsi que la réalisation d'une aire de stationnement.

Alors que l'illustration du cadastre et le titre du chapitre mentionnent l'acquisition de la parcelle A 3365 auprès de [REDACTED] (président de la société Proteram) :

- Le corps de texte évoque le numéro de parcelle A 1316,
- La fin de la délibération évoque le numéro de parcelle A 3364

Il s'agit d'erreurs de retranscription, la parcelle à acquérir étant bien la parcelle A 3365.

Afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte de vente, il est nécessaire de préciser cette modification.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle n° A 3365 auprès de la société Proteram,
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude de [REDACTED], notaire à Seclin, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,

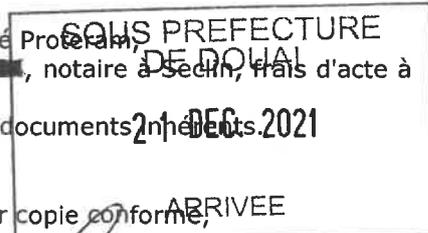
Autorise l'acquisition de la parcelle n° A 3365 auprès de la société Proteram, [REDACTED], notaire à Seclin, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES





VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOUS PRESCRIPTION
DE DOUANE
21 DEC. 2021
ARRIVEE

Conseillers en exercice :

Etalent présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

24 - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que l'agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) accompagne les collectivités d'une part, dans la définition et le montage des projets. L'agence intervient dans les domaines suivants : stratégies de développement territorial, développement durable, aménagement, équipements sportifs, culture, accès aux ressources d'information, de réglementation et de financements européens, habitat et logement, etc. L'agence intervient très en amont et n'entre pas sur un champ concurrentiel. Elle n'est pas AMO mais peut aider à la réalisation de cahiers des charges, transmettre des fiches et ressources et assister la commune dans la définition de ses besoins.

D'autre part, iNord assure un accompagnement juridique dans les domaines suivants : démocratie locale, action sociale, urbanisme, construction, immobilier, environnement, voirie et circulation, commande publique, finances, écoles, état civil et législation funéraire.

La commune est en cours de réflexion quant à l'opportunité d'adhérer à iNord ;
Le prix annuel est de 0.21€ par habitant, soit 1543€.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

25 - NOUVELLE DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION AVEC L'EPF POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 7 octobre 2021 afin de conventionner avec l'EPF pour l'acquisition et le pré-aménagement de l'ancien site de l'entreprise MTK rue Carnot, dans le cadre du projet de maison de la Solidarité (associations caritatives, services, associations sociales...).

En vue d'éventuelles modifications à apporter à cette convention (périmètre d'intervention...), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette dernière.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants pouvant être rattachés à cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour, 1 abstention et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants pouvant être rattachés à cette convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES
SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

26 - NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE DE LA REVOLUTION D'OCTOBRE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La nouvelle rue desservant le magasin Lidl ainsi que le nouveau magasin Foly Fring a été dénommée rue de la Révolution d'Octobre, par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017.

Or, en hommage à Monsieur [REDACTED], fondateur de l'entreprise Foly Fring située dans cette même rue, il est proposé de renommer cette rue au nom de Monsieur [REDACTED]

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle dénomination de la voie « rue Kamal Toukal »,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste et de Secours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve la nouvelle dénomination de la voie « rue Kamal Toukal », ARRIVEE

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste et de Secours.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

27 - CONVENTION DE PASSAGE RUE MONTAIGNE AVEC LA CASSE AUTO

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la société Casse Auto Aubrygeoise, située au 71 rue Jean-Jacques Rousseau à Aubry, utilise la rue Montaigne pour accéder à l'arrière de son terrain afin d'y enlever, plusieurs fois par an, les véhicules stockés.

L'accès à la rue Montaigne se fait depuis la rue Jean-Jacques Rousseau (RD 420).

La rue Montaigne étant dans le patrimoine privé communal, il convient de faire une convention de passage avec la société.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUBELLE AVEC PARTENORD HABITAT SIS RUE CALMETTE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la ville est propriétaire de cellules commerciales en rez-de-chaussée sur la place du Général de Gaulle et Partenord habitat des 22 appartements dont l'accès se fait par les 4 et 6 rue Paul Bert et les 9 et 11 rue Calmette.

La résidence ne dispose pas de local poubelle et les résidents doivent déposer leurs ordures dans les containers stockés sur le domaine public contre la résidence (l'architecte n'a pas prévu de local poubelle).

Afin de traiter le problème de stockage, de sécurité, notamment liés à des feux de poubelles sur le domaine public, mais également afin d'améliorer l'esthétisme de la résidence et du centre-ville, la ville d'Auby souhaite mettre de façon temporaire par le biais d'une convention de mise à disposition, un local poubelle d'environ 12 m² à l'entrée de la résidence côté rue Calmette.

La convention sera consentie à titre gracieux, pour une durée de 10 ans.

La ville autorisera Partenord habitat à effectuer les travaux à sa charge, dans le local pour créer le local (installation de murs en parpaings, création de plafond coupe-feu, création de l'électricité, installation d'un point d'eau, installation d'une porte d'accès, mise ne peinture des murs et plafonds)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 novembre et du bureau municipal en date du 29 novembre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

De plus, devant l'impossibilité de créer un second local côté rue Paul Bert, Partenord habitat va créer des espaces de stockage sécurisés à ses frais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

24 DEC 2021

ARRIVEE
Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

29 - BOURSES COMMUNALES

Madame VALLIN expose à l'assemblée que les bourses communales sont versées sans condition de revenu dès la 6^{ème}.

Pour rappel en 2020/2021, les tarifs étaient les suivants :

- écoles du second cycle, LP : 62 €
- études supérieures : 188 €

Pour information, en 2020/2021, on comptabilise **615** demandes de bourses communales pour un total de 51 216.00 €. **479 collégiens et lycéens** ont bénéficié d'une bourse de 62.00 € et **136 étudiants** d'une bourse de 188 €.

Il est demandé aux élus de la commission de se positionner sur le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2021/2022.

Sur ces bases, et après avis de la commission scolaire du 21 septembre 2021 du Bureau Municipal du 25 octobre 2021, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- Le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

30 - BUDGET RASED - CONVENTION OCCE

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que chaque année, dans le cadre du budget du service scolaire, une subvention de 701.00 € est attribuée pour le RASED et notamment pour permettre à la psychologue scolaire d'acquérir du matériel.

La psychologue, dans le cadre de ses fonctions, intervient sur deux communes : Aubry et Cuincy.

Pour plus de facilité, il est recommandé d'établir une convention avec l'OCCE (association de l'Education Nationale) pour verser la subvention de 701.00 €. Ainsi, l'utilisation du budget du RASED sera plus souple et permettra d'être mutualisé avec d'autres villes.

Proposition :

Sur ces bases, et après avis de la commission scolaire du 21 septembre 2021 du Bureau Municipal du 25 octobre 2021, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

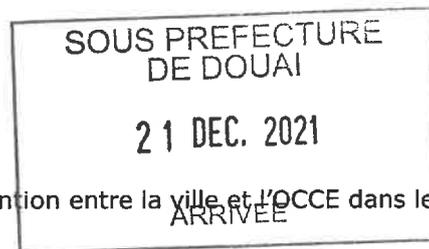
- La mise en place d'une convention entre la ville et l'OCCE dans le cadre du budget RASED.

Le Conseil Municipal,

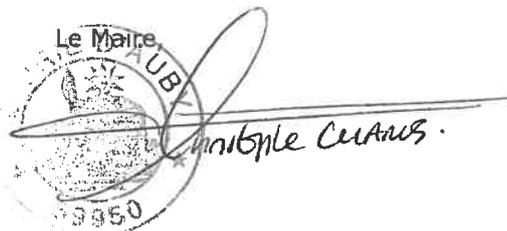
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable à la mise en place d'une convention entre la ville et l'OCCE dans le cadre du budget RASED.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

31 - VOYAGES SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que des demandes de participation de la ville aux financements de voyages scolaires sont régulièrement présentées par les familles dont les enfants sont aubygeois scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur sur la ville ou sur l'extérieur.

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022 la participation de la ville de la façon suivante (tarifs identiques à l'année scolaire 2020/2021) :

- 4,60 € par jour et par élève pour les séjours de 1 à 2 jours
- 4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 3 à 5 jours
- 4,20 € par jour et par élève pour les séjours de 6 à 8 jours
- 4,00 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus.

Cette participation ne concerne pas les élèves scolarisés au collège d'Aubry qui bénéficieront d'une subvention annuelle globale pour ce type d'action (convention).

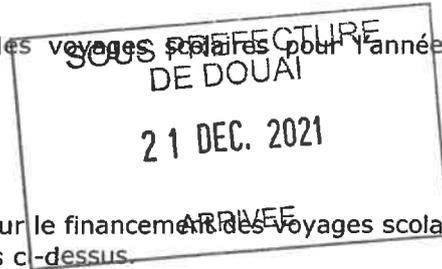
Il est à noter que la période de trajet aller/retour compte dans la durée du séjour.

Sur ces bases, et après avis de la commission scolaire du 21 septembre 2021 du Bureau Municipal du 25 octobre 2021, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- la participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Emet un avis favorable à la participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions définies ci-dessus.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

32 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur CZECH expose à l'assemblée qu'après le vote du budget en avril, des ajustements des prévisions budgétaires sont nécessaires :

FUNCTIONNEMENT :

Dépenses :

- des ajustements internes des services (transferts de crédit d'un compte à l'autre)
- des révisions de prévision (augmentation de la prévision pour annulation titres, ajustement des prévisions pour le chauffage, le transport, les livraisons de repas, plusieurs prestations et ajouts (provision pour dépréciations, contribution FIPH, entretien de terrains,...))

Recettes :

- des ajustements de prévision (dotations, fonds de concours, concessions cimetièrè) et ajout de recettes exceptionnelles (inscription de la récupération partielle de la provision votée en avril, remboursements d'assurances, pour l'essentiel)

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- la répartition du matériel d'investissement des services sur les comptes correspondants,
- ajout de matériels pour ouverture de classe, évènements, remplacement de matériel hors service,... (mobilier, clavier, girafes, caméras, souffleur, friteuse,...)
- ajustement de la prévision travaux rue et impasse Poulain
- ajout de travaux prévus au rez-de-chaussée du bâtiment Place de la République (local commercial), crédit pris sur les dépenses imprévues

Recettes :

- inscription de la participation du département aux travaux sur RD 120 et de quelques cessions (matériel et véhicule)

Après ces modifications, apparaît un déficit global de 17 771,00 €.

- En fonctionnement un déficit de 111 056 euros
- En investissement un excédent de 93 285 euros

Il est proposé à l'assemblée d'équilibrer l'ensemble par une modification du virement à l'investissement et des dépenses imprévues de fonctionnement :

- Diminution de 93 285 € des **comptes 023** (dép fonct) et **021** (rec invest) – **virement fonctionnement à l'investissement** - sur lesquels sont prévus la somme de 1 289 221,04 € au BP 2021



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

33 - CATALOGUE DES TARIFS 2022

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que le catalogue permettant d'avoir une vue d'ensemble sur tous les tarifs est proposé en annexe.

Les tarifs subissent différentes variations en 2022 (pas d'augmentation pour certains services, entre 3 et 12 % pour d'autres).

A noter que :

- les tarifs de la restauration municipale sont votés pour 3 ans (Conseil du 7 octobre 2021)
- les montants des inscriptions à l'école de musique (Conseil du 7 octobre 2021) concernent l'année scolaire en cours (*une nouvelle délibération du Conseil sera nécessaire en cas de changement à la rentrée scolaire 2022*) ;

En ce qui concerne les domiciliations comme pour le CCAS, seront concernées par les tarifs aubygeois les personnes ayant une résidence stable et régulière à Aubry depuis plus de 12 mois.

Sur ces bases, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2022 présentés dans le catalogue joint en annexe et applicables (sauf précision) au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve les tarifs 2022 présentés dans le catalogue joint en annexe et applicables (sauf précision) au 1^{er} janvier 2022.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Le Maire,



Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



CATALOGUE DES TARIFS 2022

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE



Conseil Municipal
Séance du 16 DECEMBRE 2021

SERVICES CULTURE - MEDIATHEQUE

Désignation	Aubygeois et personnel communal			Extérieurs		
	2021	2022	variation	2021	2022	variation

CULTURE						
Spectacle seul & visites musées						
Place	5,00 €	5,00 €	0%	8,00 €	8,00 €	0%
Soirée à la ferme - Spectacle + Buffet						
Adultes	8,00 €	8,00 €	0%	15,00 €	15,00 €	0%
Enfants - de 13 ans	5,00 €	5,00 €	0%	15,00 €	15,00 €	0%
Ateliers						
Inscription 1 atelier	32,00 €	32,00 €	0%	63,00 €	63,00 €	0%
Inscription 2 ateliers	53,00 €	53,00 €	0%	105,00 €	105,00 €	0%
Auby Ciné (partenariat Cinéligue)						
Adulte	3,00 €	3,00 €	0%	4,80 €	5,00 €	4%
Enfant de moins de 12 ans	1,50 €	1,50 €	0%	3,80 €	4,00 €	5%

MEDIATHEQUE			
	2021	2022	variation
Aubygeois et personnel communal	<i>Gratuité totale</i>	<i>Gratuité totale</i>	
Extérieurs à la commune travaillant à Auby	<i>Gratuité totale</i>	<i>Gratuité totale</i>	
Extérieurs à la commune (adhésion annuelle)	<i>Gratuité totale</i>	<i>Gratuité totale</i>	
Remboursement carte perdue	1,00 €	1,00 €	0%
Pénalité de retard sur l'emprunt (cf. règlement)	<i>Pas de pénalité financière mais le prêt suspendu à partir du 3^{ème} rappel en fonction du nombre de jours de retard</i>	<i>Pas de pénalité financière mais le prêt suspendu à partir du 3^{ème} rappel en fonction du nombre de jours de retard</i>	
	<i>Au 4^{ème} rappel, le dossier est transmis au Trésor Public</i>	<i>Au 4^{ème} rappel, le dossier est transmis au Trésor Public</i>	
Document perdu ou abîmé	<i>Remboursement au prix public ou remplacement titre pour titre</i>	<i>Remboursement au prix public ou remplacement titre pour titre</i>	

SERVICE PISCINE MUNICIPALE

Centre aquatique

Désignation	Aubygeois, personnel communal, CE* et enseignants des écoles aubyngeoises			Extérieurs		
	2021	2022	variation	2021	2022	variation
ACCES AU BASSIN						
Adultes, enfants de plus de 16 ans						
* 1 entrée	2,00 €	2,00 €	0%	3,00 €	3,00 €	0%
* Abonnements de 5 tickets	9,00 €	9,00 €	0%	13,50 €	13,50 €	0%
* Abonnements de 10 tickets	18,00 €	18,00 €	0%	27,00 €	27,00 €	0%
Enfants de moins de 16 ans + Etudiants						
* 1 entrée	1,50 €	1,50 €	0%	2,50 €	2,50 €	0%
* Abonnements de 5 tickets	7,00 €	7,00 €	0%	11,50 €	11,50 €	0%
* Abonnements de 10 tickets	13,50 €	13,50 €	0%	22,50 €	22,50 €	0%
Famille et petite enfance						
* Famille (4 entrées dont 1 adulte)	5,00 €	5,00 €	0%	7,50 €	7,50 €	0%
* Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
Leçons de natation, aquaphobie ou stage vacances (accès au bassin compris)						
Enfants de moins de 16 ans						
* 1 séance	5,00 €	5,00 €	0%	7,50 €	7,50 €	0%
* Carte de 5 leçons	22,50 €	22,50 €	0%	34,00 €	34,00 €	0%
* Carte de 10 leçons	45,00 €	45,00 €	0%	67,50 €	67,50 €	0%
Adultes						
* 1 séance	5,00 €	5,00 €	0%	7,50 €	7,50 €	0%
* Carte de 5 leçons	22,50 €	22,50 €	0%	34,00 €	34,00 €	0%
* Carte de 10 leçons	45,00 €	45,00 €	0%	67,50 €	67,50 €	0%
Ecole municipale de natation						
* Inscription annuelle	38,00 €	38,00 €	0%	152,00 €	152,00 €	0%
Sauna (accès au bassin compris) - Réservé aux adultes						
* 1 séance	5,00 €	5,00 €	0%	7,50 €	7,50 €	0%
* Abonnement de 5 séances	22,50 €	22,50 €	0%	34,00 €	34,00 €	0%
* Abonnement de 10 séances	45,00 €	45,00 €	0%	67,50 €	67,50 €	0%

SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Activités Service Jeunesse

Désignation	Aubygeols et personnel communal			Extérieurs		
	2021	2022	variation	2021	2022	variation
Participation Annuelle						
Carte S.M.J	4,50 €	4,50 €	0%	7,80 €	7,80 €	0%
Sorties						
Economique (dans le cadre d'un projet ou action spécifique)	1,20 €	1,20 €	0%	2,40 €	2,40 €	0%
Loisirs 1/2 journée (patinoire, ciné, bowling, équitation...)	3,50 €	3,50 €	0%	8,00 €	8,00 €	0%
A la journée sans activité	4,20 €	4,20 €	0%	8,00 €	8,00 €	0%
A la journée avec activité	8,40 €	8,40 €	0%	13,00 €	13,00 €	0%
Parcs d'attractions	8,40 €	8,40 €	0%	13,00 €	13,00 €	0%
A l'étranger	11,00 €	11,00 €	0%	20,00 €	20,00 €	0%
Concerts et événements exceptionnels	50 % du tarif réel	50 % du tarif réel		100 % du tarif réel	100 % du tarif réel	
Stage découverte (5 ½ jours - sans activité) semaine	8,40 €	8,40 €	0%	15,50 €	15,50 €	0%
Stage découverte (5 jours - repas - activité ou non) semaine	16,80 €	16,80 €	0%	29,50 €	29,50 €	0%
Stage découverte sur place avec activités à la journée (- 5 jours)	3,10 €	3,10 €	0%	6,00 €	6,00 €	0%
Stage découverte sur place avec activités à la ½ journée (- 5 jours)	1,75 €	1,75 €	0%	3,10 €	3,10 €	0%
Activité annuelle (Hip hop, danse, sport...)	17,30 €	17,30 €	0%	29,80 €	29,80 €	0%
Séjours						
Bivouac région (1 nuit sous tente)	11,60 €	11,60 €	0%	20,60 €	20,60 €	0%
Bivouac hors région et/ou activité et/ou hébergement dur	14,70 €	14,70 €	0%	26,00 €	26,00 €	0%
Mini Camp région (2 à 5 jours) tarif / jour	11,60 €	11,60 €	0%	20,00 €	20,00 €	0%
Mini Camp hors région (2 à 5 jours) tarif / jour	17,00 €	17,00 €	0%	31,30 €	31,30 €	0%
Camp (+ de 5 jours)	19,50 €	19,50 €	0%	44,80 €	44,80 €	0%
Séjour neige (journée)	20,00 €	20,00 €	0%	47,00 €	47,00 €	0%
COLONIE - tarif à la journée	19,50 €	19,50 €	0%	44,80 €	44,80 €	0%
COLONIE et SEJOURS pour les bénéficiaires du CCAS et RSA	13,00 €	13,00 €	0%	44,80 €	44,80 €	0%
COLONIE et SEJOURS : à partir du 2ème enfant inscrit réduction de 20 % par enfant						
Atelier Informatique						
Jeunes - Carte SMJ obligatoire avec photo	4,50 €	4,50 €	0%	7,80 €	7,80 €	0%
Adultes - Carte SMJ obligatoire avec photo	11,00 €	11,00 €	0%	20,00 €	20,00 €	0%
Opération ÉTÉ						
Repas : tarif par personne	2,00 €	2,00 €	0%	4,30 €	4,30 €	0%
Sortie familiale à la journée	1,50 €	1,50 €	0%			

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Marchés, brocantes et fêtes foraines

Désignation	2021	2022	variation
Emplacement Marché			
Abonnement Trimestriel			
4 mètres	15,60 €	16,10 €	3%
5 mètres	17,90 €	18,40 €	3%
6 mètres	20,20 €	20,80 €	3%
7 mètres	22,40 €	23,10 €	3%
8 mètres	24,80 €	25,50 €	3%
9 mètres	27,00 €	27,80 €	3%
10 mètres	29,30 €	30,20 €	3%
11 mètres	31,60 €	32,50 €	3%
12 mètres	33,90 €	34,90 €	3%
13 mètres	36,20 €	37,30 €	3%
14 mètres	38,50 €	39,70 €	3%
15 mètres	40,80 €	42,00 €	3%
Tarif à la matinée			
Forfait minimum 4m	3,50 €	3,60 €	3%
Prix du mètre supplémentaire	0,70 €	0,70 €	0%
Emplacement Fêtes foraines			
Forfait minimum 18m ²	15,30 €	15,80 €	3%
Prix du m ² supplémentaire	0,80 €	0,80 €	0%
Emplacement Brocante			
2 mètres minimum - Vendu par nombres pairs	2,30 €	2,40 €	4%
Emplacement Taxi			
Abonnement annuel	34,00 €	35,00 €	3%
Gardiennage			
Gardiennage pour un maitre-chien	158,00 €	162,70 €	3%

SERVICE ACCUEIL

Photocopies au public

Désignation	TARIF 2021	TARIF 2022	variation
Photocopie	0,10 €	0,10 €	0%

SERVICE FETES - CEREMONIES - AINES

Salles - Matériel - Vaisselle

Désignation	2021	2022	variation
LOCATION DE SALLE DES FETES			
Chapelle des Asturies			
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Aubygeois	124,00 €	128,00 €	3%
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Non-Aubygeois	185,00 €	191,00 €	3%
Location week-end - Aubygeois	225,00 €	232,00 €	3%
Location week-end - Non-Aubygeois	337,00 €	347,00 €	3%
Caution	238,00 €	245,00 €	3%
Frais de nettoyage / heure	20,00 €	21,00 €	5%
Corderle			
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Aubygeois	380,00 €	391,00 €	3%
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Non-Aubygeois	571,00 €	588,00 €	3%
Location week-end - Aubygeois	573,00 €	590,00 €	3%
Location week-end - Non-Aubygeois	859,00 €	885,00 €	3%
Caution	368,00 €	379,00 €	3%
Frais de nettoyage / heure	20,00 €	21,00 €	5%
Chapelle du Bon Air			
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Aubygeois	164,00 €	169,00 €	3%
Location à la journée (L,M,M,J,V) - Non-Aubygeois	246,00 €	253,00 €	3%
Location week-end - Aubygeois	328,00 €	338,00 €	3%
Location week-end - Non-Aubygeois	491,00 €	506,00 €	3%
Caution	273,00 €	281,00 €	3%
Frais de nettoyage / heure	20,00 €	21,00 €	5%
LOCATION DE MOBILIER ET VAISSELLE			
Mobilier			
Table	5,10 €	5,20 €	2%
Chaise	0,80 €	0,80 €	0%
Vaisselle			
Verres par 10	4,00 €	4,10 €	2%
Assiettes par 10	4,00 €	4,10 €	2%
Couverts par 10	4,00 €	4,10 €	2%
REMBOURSEMENT DE MOBILIER ET VAISSELLE (Cassé ou non rendu)			
Mobilier			
Table	64,00 €	65,94 €	3%
Chaise	32,00 €	32,95 €	3%
Vaisselle			
Assiette à dessert	3,50 €	3,60 €	3%
Assiette creuse	3,60 €	3,70 €	3%
Assiette plate	3,65 €	3,80 €	4%
Bol	5,10 €	5,20 €	2%
Casserole diam 16 cm	28,10 €	28,90 €	3%
Casserole diam 24 cm	41,60 €	42,80 €	3%
Casserole diam 28 cm	52,55 €	54,10 €	3%
Chinois	35,65 €	36,70 €	3%
Corbeille à pain	8,10 €	8,30 €	2%

SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE

Restauration scolaire et adulte

RESTAURATION ADULTE	Du 1er janvier 2021 au 31 août 2021	Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
Prix d'un repas	5,00 €	5,00 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 depuis le 1er novembre 2021*		
	ULIS ET EXTERIEUR : Tarifs aubygeols sur la même base		
	Tarifs applicables 3 ans** (années 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024)		
	1ER ENFANT	2EME ENFANT	3EME ENFANT ET PLUS
0-599	0,90 €	0,90 €	0,90 €
600-3000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
3000 et plus	4,00 €	3,95 €	3,90 €
P.A.I. ET BENEFICIAIRE DU CCAS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

* cf. Conseil Municipal du 07/10/2021

** Convention triennale

Le remboursement de la subvention de 3 € se fait sur les 2 premières tranches



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

34 - AUTORISATION LIMITEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1/4 DES CREDITS OUVERTS N-1) POUR 2022

Monsieur CZECH expose à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour une année d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants suivants :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 6 709 300,04 € répartis comme suit :

- CHAPITRE 20 759 166,64 euros
- CHAPITRE 21 3 458 073,39 euros
- CHAPITRE 23 2 492 060,01 euros





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

35 - PROVISION POUR DEPRECIATIONS

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que les règles de la M14 prévoient l'inscription d'une provision dans différents cas (article L2321-2 du CGCT) notamment lorsque le recouvrement de titres est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces figurant dans les comptes de tiers "contentieux" doivent faire l'objet de dépréciations.

En prévoyant les crédits budgétaires, la constitution de la provision donne lieu à l'émission d'un mandat typé "ordre mixte" au compte 6817 accompagné de la délibération justifiant son montant.

Chaque année, le montant de ces restes à recouvrer "contentieux" sera actualisé. Cette provision sera alors soit complétée par émission d'un nouveau mandat au compte 6817, soit reprise par émission d'un titre au compte 7817.

Dans ce cadre, pour 2021, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'à ce jour les restes à recouvrer de ces comptes de tiers typés "contentieux" pour la ville d'Aubry sont de 62 298,99 €.

Il s'agit donc d'inscrire une provision d'un montant équivalent au budget de l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

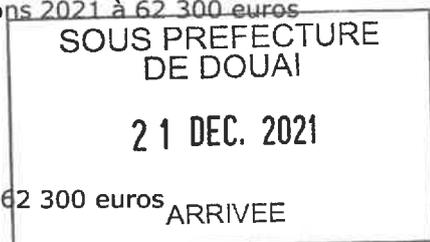
- de fixer le montant de la provision pour dépréciations 2021 à 62 300 euros
- de l'inscrire au budget 2021 au compte 6817.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Fixe le montant de la provision pour dépréciations 2021 à 62 300 euros

Accepte de l'inscrire au budget 2021 au compte 6817.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le

Le Maire,
Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

36 - RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que DOUAISIS AGGLO a réuni sa Commission Locale de Transferts de Charges le 12 octobre 2021.

Cette réunion avait pour ordre du jour :

- L'élection du président de la commission locale des transferts de charge ;
- Le gel de la restitution aux communes sur 20 ans des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères

Le rapport ci-joint explicite les décisions prises.

Il vous est donc proposé, après lecture de ce rapport, d'approuver les termes de celui-ci et d'en informer la Commission Locale de Transferts de Charges de Douaisis Agglo.

Le Conseil Municipal,

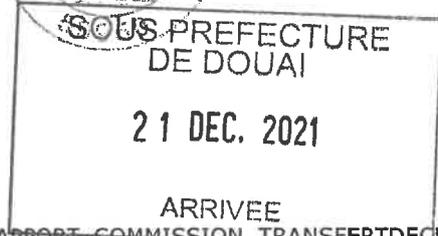
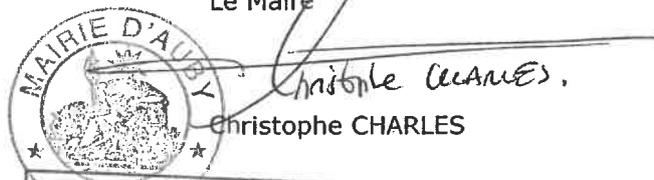
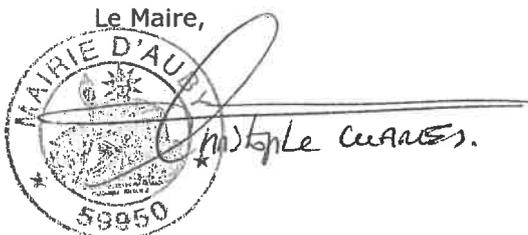
Après en avoir délibéré,

A 23 voix contre et 5 refus de vote,

N'approuve pas les termes de celui-ci et en informe la Commission Locale de Transferts de Charges de Douaisis Agglo.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire





Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

37 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16 DU 18 MARS 2021: « DEMANDE DE REORIENTATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE RTE AU TITRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET PAP LIEE A LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE A 400 000 VOLTS AVELIN-GAVRELLE TRANCHE INTERCOMMUNALE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOMUSEE DE LA RURALITE »

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que la ville d'Auby a fait une demande de subvention à l'état au titre du PAP Avelin Gavrelle (RTE) concernant le projet d'extension de l'écomusée de la ruralité. Ce dernier ayant dû être suspendu eu égard aux surcouts importants constatés, il a été décidé, après concertation avec les représentants de RTE, que la part intercommunale de 50 000 euros serait non plus orientée vers ce projet mais plutôt vers celui d'aménagement d'un plateau multisports composé d'une aire de fitness, d'un plateau multisports (type city stade), d'un parcours de santé et d'un skate-park.

D'où la nécessité d'abroger la délibération n°16 du 18 mars 2021: « demande de réorientation d'une partie de l'aide rte au titre du plan d'accompagnement de projet PAP liée à la reconstruction de la ligne a 400 000 volts Avelin-Gavrelle tranche intercommunale pour le projet d'extension de l'écomusée de la ruralité ».

La demande de réorientation fera quant à elle l'objet d'une nouvelle délibération.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'abrogation de la délibération n°16 du 18 mars 2021: « demande de réorientation d'une partie de l'aide rte au titre du plan d'accompagnement de projet PAP liée à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle tranche intercommunale pour le projet d'extension de l'écomusée de la ruralité »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour, 1 abstention et 5 refus de vote,

Autorise l'abrogation de la délibération n°16 du 18 mars 2021: « demande de réorientation d'une partie de l'aide rte au titre du plan d'accompagnement de projet PAP liée à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle tranche intercommunale pour le projet d'extension de l'écomusée de la ruralité »

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Christophe CHARLES



pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an de deux mil vingt-et-un le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

38 - DEMANDE DE REORIENTATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE RTE AU TITRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP) LIEE A LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE A 400 000 VOLTS AVELIN-GAVRELLE (TRANCHE INTERCOMMUNALE) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que la ville d'Auby a bénéficié d'une aide RTE de 200 000 euros (150 000 euros au titre de la tranche communale et 50 000 euros au titre de la tranche intercommunale) au titre du plan d'accompagnement de projet (PAP) lié à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle. Cette aide avait été allouée au projet de création d'une maison des associations et salle polyvalente à l'Esplanade du Port Arthur.

Après étude de ce projet par la nouvelle équipe municipale, il a été décidé de ne pas y donner suite, décision validée lors de la commission urbanisme du 24 novembre 2020.

Ainsi, la ville d'Auby a demandé que l'aide PAP soit réaffectée d'une part (50 000 euros liés à la tranche intercommunale) au projet d'extension d'écomusée de la ruralité et d'autre part (150 000 euros liés à la tranche communale).

Aujourd'hui il s'avère que le projet d'extension de l'écomusée a été suspendu pour être repensé eu égard aux surcoûts importants constatés.

C'est pourquoi, après concertation avec les représentants de RTE, la ville d'Auby souhaite que la part intercommunale de 50 000 euros soit non plus orientée vers ce projet mais plutôt vers celui d'aménagement d'un plateau multisports.

En effet la ville d'Auby souhaite entreprendre des travaux sur le site de l'ancien Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) pour y implanter une aire de fitness, un plateau multisports (type city stade), un parcours de santé et un skate-park.

Le montant prévisionnel du projet d'aménagement d'un terrain multisports s'élève à 477 864 euros.

Le plan de financement prévisionnel a été réparti comme suit :

Financeurs prévisionnels	Montant HT prévisionnel	Part prévisionnelle
Commune – Fonds propres (Part minimale)	242 086 €	51 %
PAP RTE Avelin – Gavrelle - tranche intercommunale (part du financement de RTE à Douaisis Agglo reversée à	50 000 €	10 %



Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Ariette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

39 - BOURSE D'AIDE AUX SPORTS 2021-2022

Monsieur LEMAITRE expose à l'assemblée que comme chaque année la municipalité a mis en place l'attribution de la bourse d'aide aux sports pour les jeunes Aubrygeois à la rentrée scolaire et sportive.

Pour information pour la saison 2020/2021, le montant total était de 7424.79 €.

Il convient donc de verser le solde sur la base des dossiers de demande de bourses d'aide aux sports reçus entre le 01 septembre et le 03 novembre, basées sur les critères suivants :

- A partir de 3 ans avec présentations d'un certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.
- 50 € par enfant.

Celle-ci fait bénéficier 314 enfants d'Aubry pour un montant total de 15700 € répartis de la façon suivante :

Association	DOSSIERS	SOLDE DECEMBRE 2021
UNION SPORTIVE AUBYGEOISE	107	5350 €
AUBY ATHLETIC CLUB	48	2400 €
IPPON CLUB AUBYGEOIS	42	2100 €
CLUB NAUTIQUE AUBYGEOIS	10	500 €
TENNIS CLUB AUBYGEOIS	7	350 €
CLUB DE TIR AUBYGEOIS	3	150 €
TENNIS de TABLE	12	600 €
CHEELEADER'S	26	1300 €



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaiant présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

40 – REPARTITION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Rudy CARLIER expose à l'assemblée que le produit des concessions au cimetière est actuellement réparti pour 1/3 au CCAS et 2/3 au budget de la commune.

Par instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la commune peut décider d'une répartition entre celle-ci et la CCAS.

Vu l'avis favorable de tous les membres de la commission « fêtes et cérémonies » point « état-civil » du 18/10/2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la répartition du produit des concessions de cimetière pour 1/3 au budget du CCAS et 2/3 au budget de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve la répartition du produit des concessions de cimetière pour 1/3 au budget du CCAS et 2/3 au budget de la commune pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

SOUS PRÉFECTURE
DE DOUAI

21 DEC. 2021

ARRIVEE



VILLE D'AUBY - DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Monique MARLAIRE à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusé : Yves VALIN

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

41 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE »

Monsieur LEMAITRE expose à l'assemblée que l'entente de tennis de table AUBYGEOISE a sollicité la municipalité pour l'obtention d'attribution d'une subvention de 500€, afin d'organiser un événement pendant la période des vacances scolaire d'hiver 2021.

Après proposition de la commission des sports du vendredi 29 octobre 2021, sur le fait qu'un travail en partenariat avec les ALSH, le service jeunesse et les fêtes de quartiers soit ont été par l'association. La commissions des sports a émis un avis favorable.

Sur ces bases, après avis favorable du Bureau municipal en date du 13 décembre 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le fond et les conditions à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'entente de tennis de table AUBYGEOISE.

Le Conseil Municipal,

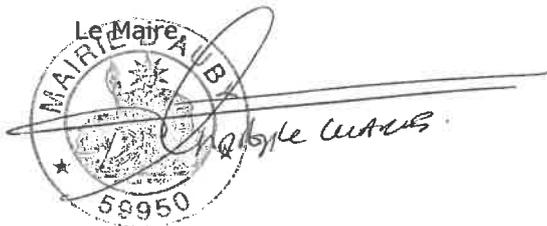
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 refus de vote,

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'entente de tennis de table AUBYGEOISE.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

21 DEC. 2021

ARRIVEE



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 42 rue
Maurice Thorez résidence les Bruyères à
Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation et de branchement
d'eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Maurice Thorez à compter du mardi 12 octobre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ████████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 12 octobre 2021



Pour le Maire absent
L'adjoint Délégué

Franck VALEMBOIS

Affiché en mairie le : 15 OCT. 2021

Notifié le : 15 OCT. 2021

Franck VALEMBOIS

Adjoint délégué



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement du n° 1 au
n° 27 rue Condorcet à AUBY

Afin d'assurer la sécurité publique durant le
tournage de la saison 2 de la série HPI
diffusée sur TF1.

Effectué par la société ITINÉRAIRE
PRODUCTIONS, 24 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints, la vitesse limitée à 30km/h rue
Condorcet le mardi 26 octobre 2021 de 12 Heures à 23 Heures.

Le stationnement des véhicules au droit du tournage sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], Régisseur Général de la Société ITINÉRAIRE PRODUCTIONS,
24 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 1 rue
Massenet à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de fermeture et résiliation du
compteur d'eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Massenet à compter du
vendredi 22 octobre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ████████, Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 14 octobre 2021

 Pour le Maire absent
l'adjoint Délégué
Franck VALEMEBOIS

Affiché en mairie le : 18 OCT. 2021

Notifié le : 18 OCT. 2021

Franck VALEMEBOIS


Adjoint délégué 



ARRETE MUNICIPAL DE

CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation rue Neuve à Auby,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

26 OCT. 2021

ARRIVEE

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue Neuve.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : La disposition prévue par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 20 octobre 2021



Le Maire

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20211020_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_117

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les demi finales des championnats de France de cross-country se déroulant au complexe sportif Jules Ladoumègue rue Jean Baptiste Lebas à Auby,

Considérant qu'il importe, dans le but d'assurer la sécurité des dives participants, de prendre des mesures adaptées.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La rue Jean Baptiste Lebas sera restreinte à la circulation et la vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules au droit de la manifestation sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Des cônes de sécurité seront mis en place sur l'axe médian de la chaussée, 20 mètres en amont et en aval du passage piétons, reliant la Halle Jules Ladoumègue à la zone industrielle du château d'eau.

Article 3 : Le stationnement s'effectuera sur les parkings habilités à cet effet.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes

Article 6 : Ces mesures prendront effet de 7 H 30 à 17 h 30 le dimanche 31 octobre 2021.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de l'AAC, 1 rue Denis Cordonnier 59950 AUBY

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 8 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Auby.

Fait à Auby, le 25 octobre 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.



6.1_ARR_20211025_Police Municipale_C.CHARLES_118



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue des Frères
Duyme

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de confection d'une fouille pour un
branchement GRDF au 37, rue des Frères
Duyme.

Effectués par l'entreprise SAGETRA, 492 rue
du 14 juillet, 62221 NOYELLES SOUS LENS

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
des Frères Duyme à compter du mardi 02 novembre 2021 pour une durée de 21 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAGETRA, 492, rue du 14 juillet 62221 NOYELLES SOUS LENS – Fax : 03.21.42.36.78
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 04 novembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 05 NOV. 2021

Notifié le : 05 NOV. 2021

Christophe CHARLES,

Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE
TARDIVE**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **défilé du 11
Novembre 2021 commémorant
l'anniversaire de l'Armistice**, il y a lieu de
prendre toutes les dispositions nécessaires
pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints le jeudi 11 novembre 2021 de 10 h 30 à la fin du défilé rues Calmette, Jules Guesde, Gambetta, Velaine, Czeladz, Champ Fromentin.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 08 novembre 2021

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20211108_Police Municipale_C.CHARLES_119



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 5 rue de
Tours à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de fermeture et résiliation du
compteur d'eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue de Tours à compter du mercredi 17 novembre 2021 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████ Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 08 novembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 15 NOV. 2021

Notifié le : 15 NOV. 2021

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au Rd 120 B, rue
Francisco Ferrer à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réfection de la voirie.

Effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE
NORD, 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies,
59505 Douai Cedex.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h rue Francisco Ferrer à compter du lundi 22 novembre 2021 pour une durée d'une semaine.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], entreprise Jean Lefebvre Nord, 380 rue Jean Perrin, ZI Dorignies, 59505 Douai Cedex,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzain, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 08 novembre 2021



Le Maire.

Christophe CHARLES.
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 15 NOV. 2021

Notifié le : 15 NOV. 2021

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES.
Maire.

6.1_ARR_20211108_Police Municipale_C.CHARLES_122



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au Rd 120 B, rue
Francisco Ferrer à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réfection des enrobés et joints de
pont sur l'ouvrage OA 5635.

Effectués par l'entreprise COLAS FRANCE, ZAC
des Poutrelles 59148 TRITH ST LEGER.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h rue Francisco Ferrer à compter du lundi 15 novembre 2021 pour une durée de 90 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur ██████████, entreprise Colas France, ZAC des poutrelles, 59148 TRITH ST LEGER
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 15 novembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 17 NOV. 2021

Notifié le : 17 NOV. 2021

Christophe CHARLES



Maire.

6.1_ARR_20211115_Police Municipale_C.CHARLES_123



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Francisco
Ferrer à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de terrassement pour pose fourreaux
(création d'un carrefour avec signalisation
lumineuse tricolore).

Effectués par l'entreprise SED travaux publics,
2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h rue Francisco Ferrer à compter du lundi 06 décembre 2021 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur [REDACTED], entreprise SED travaux publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 18 novembre 2021



Le Maire,

Christophe CHARLES.

Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 24 NOV. 2021

Notifié le : 24 NOV. 2021

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Danton et
rue Raspail.

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de modification du réseau ENEDIS
aérien et souterrain BT rue Danton et Raspail,
Effectués par l'entreprise SAS SGE OLCZAK,
13 rue de la République, 59187 DECHY.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Francisco Ferrer à compter du Lundi 06 décembre 2021 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route.

Une interdiction de circuler dans l'impasse sera mis en place pendant une journée afin de
remplacer le support bois.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations**
à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier